



## **CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du jeudi 12 juin 2025  
Espace Jean Gabin  
18h00*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025**

\*\*\*

#### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

- DEC1\_20250523** - Signature d'un avenant avec la société SAUNIER INFRA relatif à la construction du nouveau cimetière
- DEC3\_20250523** - Signature d'une prestation avec l'écologue BARDINAL-Suivi des enjeux écologiques sur le chantier du nouveau cimetière-
- DEC3\_20250528** - Signature d'un contrat avec INETUM relatif à la gestion des régies
- DEC4\_20250528** - Signature du renouvellement d'un contrat de maintenance avec la société le logiciel 3D WEST-logiciel relatif à la location des salles communales
- DEC2\_20250606** - Signature d'un contrat avec BOOKER-logiciel de réservation de massages-Durancia
- DEC1\_20250505** - Signature d'une autorisation d'ester en justice pour le compte de la Commune dans le dossier WILLEMIN -Avocat XOUAL
- DEC2\_20250528** - Modification de la Régie du camping
- DEC1\_20250606** - Signature d'un contrat monétique avec DESIGNA

\*\*\*

#### **EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS**

##### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1- Retrait de la délibération n°6a du CM du 17/04/25 relative à l'attribution du marché AMO JOP 2030
- 2- Lancement d'un marché public « AMO JOP 2030 »
- 3- Délégation de la maîtrise d'ouvrage des projets de la Commune relatifs aux JOP d'hiver 2030 à la SOLIDEO, une fois ceux-ci validés par l'organisation des Jeux
- 4- Attribution de la vente de la parcelle B836 suite à l'appel à manifestation d'intérêt
- 5- Coupe affouagère 2025

- 6- ONF - Destination des coupes 2026
- 7- Contribution au préfinancement d'une Bande Dessinée sur la Ligne Maginot (patrimoine fortifié)
- 8- Signature d'une convention avec TE05 relative à l'individualisation du compteur de la patinoire
- 9- Voirie du nouveau cimetière : signature de conventions avec les propriétaires fonciers
- 10- Attribution du marché de travaux relatifs à la réalisation du nouveau cimetière Clôt-Enjaime

### FINANCES

- 11- Demande de M. Audemard : acquisitions des terrains publics sous la terrasse des Escartons
- 12- Demande de M. Audemard : mise à disposition gracieuse du trampoline de la Commune
- 13- Vote des tarifs de stationnement à compter de l'hiver 2025/2026
- 14- Vote des tarifs 2026 de la taxe de séjour
- 15- Demande de M. Stévenot : renouvellement de convention pour la location d'un jardin potager
- 16- Remboursement de frais de mission et de déplacement de la Directrice Générale des Services

### OFFICE DE TOURISME

- 17- Signature d'une convention avec l'OT relative au Pass activité - Golf de Montgenèvre
- 18- Signature d'une convention avec l'OT relative au Pass activité - Durancia

### GOLF

- 19- Signature d'une convention avec les Villages Clubs du Soleil

### DURANCIA

- 20- Saison estivale 2025 : dates d'ouverture et tarifs
- 21- Renouvellement de la convention avec la Régie Autonome des Remontées Mécaniques

### RESSOURCES HUMAINES

- 22- Autorisation de contrat d'apprentissage à l'école et à la crèche (délibération de principe)

### AUTRE

- 23- Demande de M. Brunet : installation d'un pâturage à Montgenèvre

### *Informations diverses*

Le Maire,  
Guy HERMITTE





## **PROCES VERBAL DU 12 JUIN 2025**

*Espace Jean Gabin  
18h00*

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir jusqu'à la délibération n°2 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU — Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY- Roger ROUAUD- Christian MALBERTI – Vincent VOIRON– Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL -

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON -

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025**

\*\*\*

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

\*\*\*

#### **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

##### **AFFAIRES GENERALES**

- 1- Retrait de la délibération n°6a du CM du 17/04/25 relative à l'attribution du marché AMO JOP 2030
- 2- Lancement d'un marché public « AMO JOP 2030 »
- 3- Délégation de la maîtrise d'ouvrage des projets de la Commune relatifs aux JOP d'hiver 2030 à la SOLIDEO, une fois ceux-ci validés par l'organisation des Jeux
- 4- Attribution de la vente de la parcelle B836 suite à l'appel à manifestation d'intérêt
- 5- Coupe affouagère 2025
- 6- ONF - Destination des coupes 2026
- 7- Contribution au préfinancement d'une Bande Dessinée sur la Ligne Maginot (patrimoine fortifié)
- 8- Signature d'une convention avec TE05 relative à l'individualisation du compteur de la patinoire
- 9- Voirie du nouveau cimetière : signature de conventions avec les propriétaires fonciers
- 10- Attribution du marché de travaux relatifs à la réalisation du nouveau cimetière Clôt-Enjaime

## FINANCES

- 11- Demande de M. Audemard : acquisitions des terrains publics sous la terrasse des Escartons
- 12- Demande de M. Audemard : mise à disposition gracieuse du trampoline de la Commune
- 13- Vote des tarifs de stationnement à compter de l'hiver 2025/2026
- 14- Vote des tarifs 2026 de la taxe de séjour
- 15- Demande de M. Stévenot : renouvellement de convention pour la location d'un jardin potager
- 16- Remboursement de frais de mission et de déplacement de la Directrice Générale des Services

## OFFICE DE TOURISME

- 17- Signature d'une convention avec l'OT relative au Pass activité - Golf de Montgenèvre
- 18- Signature d'une convention avec l'OT relative au Pass activité - Durancia

## GOLF

- 19- Signature d'une convention avec les Villages Clubs du Soleil

## DURANCIA

- 20- Saison estivale 2025 : dates d'ouverture et tarifs
- 21- Renouvellement de la convention avec la Régie Autonome des Remontées Mécaniques

## RESSOURCES HUMAINES

- 22- Autorisation de contrat d'apprentissage à l'école et à la crèche (délibération de principe)

## AUTRE

- 23- Demande de M. Brunet : installation d'un pâturage à Montgenèvre

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. A la question de l'approbation du PV du Conseil Municipal du 17 avril, M Christian MALBERTI indique qu'il a remis la lettre au Maire **au nom des 6 signataires**.

Le PV est acté à l'unanimité.

Le Compte rendu des décisions du Maire est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour ce qui est de l'ordre du jour, une modification de forme avec les délibérations 17 et 18 qui seront fusionnées en 17-18 fusionnées du fait de la signature de 2 conventions avec le même signataire, l'Office de tourisme.

2 délibérations sont ajoutées : la n°24 (autorisation de défrichement pour le cimetière du Clôt Enjaime) et la n°25 (compléments aux tarifs du golf pour la saison estivale 2025)

**Délibération n°1** Retrait de la Délibération n°6a du 17/04/2025 relative à l'attribution de l'AMO JOP2030 en référence au courrier du Préfet-Contrôle de légalité.

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°2**-Lancement du marché AMO JOP2030 . L'attribution se fera seulement si si Montgenèvre est retenue comme site olympique  
Adoptée à la majorité des membres présents et représentés et une voix contre (Christian MALBERTI)

**Délibération n°3**-Délégation de maîtrise d'ouvrage JOP2030 à la SOLIDEO une fois que l'organisation des jeux et les sites seront connus. Souci de gagner du temps dès que tout est cadré.

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°4**-Attribution relative à la vente de la Parcelle B836 de la ZAC suite à l'appel à manifestation d'intérêt. La Délibération est retirée. Elle sera soumise à nouveau au Conseil municipal après consultation des élus relative à l'instauration des critères et notation.  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°5** relative à la coupe affouagère 2025.  
De 100 à 120 m3 seront fournis pour les Alberts et le chef lieu. Le rôle est ouvert à compter du 15 juillet jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Le coût d'une stère est de 90€ (moyenne nationale). Pour Montgenèvre le montant voté est de 50 € la stère livrée et tronçonnée, 25€ sur pied.  
Adoptée à l'unanimité

**La délibération n°6** traite de la destination des coupes pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°7** Contribution au préfinancement d'une bande dessinée relative à la ligne Maginot (Patrimoine fortifié)  
6 albums sont prévus correspondant aux patrimoines fortifiés. Le tome 3 traite du secteur Montgenèvre et col de Larche.  
Un soutien financier est sollicité par le pré-achat de volumes à 11.83 € ; L'auteur espère un pré-achat de 1500 livres.  
Ce montant serait partagé entre la Commune et l'Office de tourisme, l'office pouvant vendre des tomes.  
Le Conseil Municipal décide de soutenir cette proposition à hauteur de 500 livres, 500 étant pour l'office de tourisme, soit un total de 1000 livres.

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°8** signature d'une convention avec Te05 relative à l'individualisation du compteur de la patinoire ;  
Le total HT de cette opération s'élève à 28320 €, répartis à 40 % entre Te05 et 60 % à charge de la Commune.  
Le Conseil Municipal observe que ce montant est élevé mais vote à l'unanimité.  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°9** traite de la voirie du nouveau cimetière, et de la signature de conventions avec les propriétaires fonciers.  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°10** Attribution du marché de travaux relatifs à la réalisation du nouveau cimetière au clôt Enjaime.  
Suite à la CAO du 20 Mai 2025, le lot 1 est attribué à Charles Queyras TP pour un montant de 70 0 97 .10 € HT et le lot 2 à Olive travaux pour un montant de 404 832.20 € HT  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°11** Demande de M. AUDEMARD d'acquisition de terrains publics sous et à côté de l'actuelle terrasse des Escartons : parcelle AB1131 à diviser pour que la partie vendue corresponde à ce qui se trouve sous la terrasse ; une partie du domaine public à désaffecter, déclasser et vendre pour le transformer en parcelle cadastrée sous la terrasse. Montant de vente proposé : 400 € / m<sup>2</sup>. La surface concédée est à définir précisément par un géomètre. Les frais de bornage et autres actes seront à charge de l'acquéreur.  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°12** Demande de Sébastien AUDEMARD de mise à disposition gracieuse du trampoline appartenant à la Commune.  
Cette demande avait déjà été accordée en 2023 et 2024.  
Proposition de prêt gratuit pour 2025. Installation de l'ensemble après les cérémonies de l'appel du 18 juin 2025  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°13** Vote des tarifs de stationnement à compter de l'hiver 2025-2026  
Augmentation de 10 % sur tous les tarifs sauf forfaits annuels  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°14** Vote des tarifs 2026 de la taxe de séjour  
Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°15** Demande de Mme STEVENOT de renouvellement de la convention pour la location de la parcelle F484 aux fins d'un jardin potager, d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>, à raison de 300 € sur 3 ans avec la révision de l'indice INSEE  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°16** relative au remboursement des frais engagés par la Directrice générale des services lors du déplacement à Paris concernant l'audition des maires sur la loi Olympique. Le remboursement s'effectuera sur la base de justificatifs  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°17-18** Signature d'une convention avec l'Office de tourisme concernant le contenu du pass activité alimenté par différentes structures dont la Commune, concernant le Golf et Durancia, ainsi que les taux de reversement aux différentes structures participant.  
Adoptée à l'unanimité

M MALBERTI fait des observations concernant la batterie des chamois. Le restant du bâtiment est très dangereux. Il demande de tout condamner. Il souhaite également savoir qui a le contrôle de la via ferrata ?

Intervention de M Gilles BERCHON qui informe qu'une pétition est en cours dans la commune, concernant les acquisitions de M LEBENSTEIN laissées à l'abandon.

M le Maire répond que cette affaire est traitée avec des avocats et a été évoquée auprès de toutes les instances administratives.

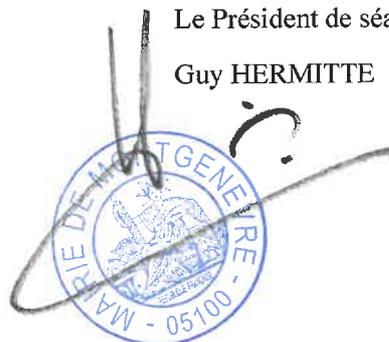
La secrétaire de séance

Annie SCHWEY



Le Président de séance

Guy HERMITTE





## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, visée le 29 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de signer un contrat monétique avec la société Désigna en charge de la maintenance du Stationnement de Montgenèvre,

### DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat monétique afin de passer uniquement par Désigna pour la régie du stationnement.

**Article 2** : Le tarif annuel inclus 154 000 transactions (abouties et non abouties) par an. La facturation des transactions supplémentaires se fera à termes échus au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

**Article 3** : Le présent contrat est signé pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025.

**Article 4** : La redevance pour le contrat monétique est de 4 130€ HT annuelle.

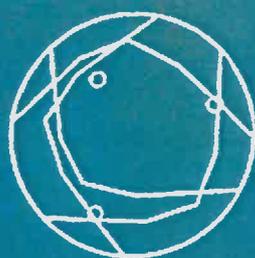
Fait à Montgenèvre, le 15 avril 2025



Le Maire  
Guy HERMITE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ  
Département des Hautes-Alpes



SOLUTION  
MONETIQUE SOUS IP  
HEBERGEE (CB 5.5)

PARKING  
MONTGENEVRE



DESIGNA

**AR Prefecture**

005-210500856-20250415-DEC1\_20250606-AI  
Reçu le 06/06/2025

CONTRAT SOLUTION MONÉTIQUE SOUS IP  
HÉBERGÉE

  
**DESIGNA**

## CONTRAT MONÉTIQUE

### ENTRE :

Mairie de Montgenèv.  
Route d'Italie  
05100 MONTGENEVRE  
Ci-après dénommé **"LE CLIENT"**

### D'UNE PART, ET :

DESIGNA France SAS  
9 Chaussée Jules César  
95520 Osny

Ci-après dénommé **"LE PRESTATAIRE"**

Représenté par : **M. TRÉHINE Eric**  
En qualité de : **Directeur Commercial**

Objet du contrat : Acheminement des Flux Bancaires sous IP.

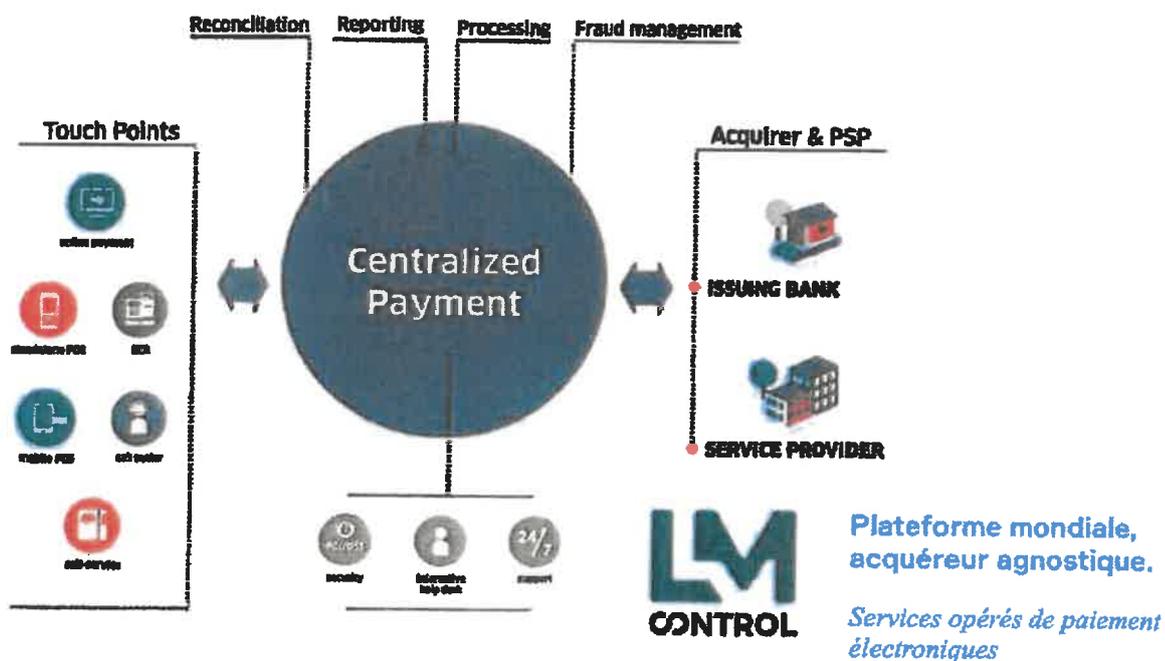
## 1 - ANALYSE :

DESIGNA propose une solution qui permet de traiter sur une même architecture les flux provenant des terminaux de paiement de tout type de réseau, de tout type de communication et de tout type de protocole monétique.

- Réseau sécurisé au niveau des sites et des flux (Initialisation des TPE et Automates en double authentification cryptés SSL V3).
- Un taux de disponibilité supérieur à 99,9%.
- Demandes d'autorisations simultanées, Diminution du temps d'attente, redondance possible via GPRS.

*Il est à noter que le client doit disposer d'une connexion internet IP. La qualité de celle-ci n'entre pas dans le périmètre du présent contrat. En cas de rupture de communication, DESIGNA ne pourra être tenu pour responsable.*

## 2 - ARCHITECTURES DE PAIEMENT



### 3 - POINTS DE PAIEMENT CLIENT :

Ci-dessous la liste des points de paiement mis en service sur le site de client au moment de l'établissement du contrat :

Nom du parking	Nb de points de paiement	Forfait de transactions par année	Tarif H.T
PK CHALVET	2	22 000	590,00 €
PK COL	1	11 000	295,00 €
PK BUTTE	1	11 000	295,00 €
PK PRARIAL	1	11 000	295,00 €
PK CAMPING-CAR	2	22 000	590,00 €
PK CHALMETTES	3	33 000	885,00 €
PK NORDIQUE	1	11 000	295,00 €
PK OBELISQUE	3	33 000	885,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>154 000</b>	<b>4 130,00 €</b>

Toute adjonction de Point de Paiement sur le site du client après l'établissement du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant afin de régulariser le montant de l'abonnement annuel ainsi que le volume de transactions annuelles autorisées (transactions abouties et non abouties).

### 4 - PROPOSITION COMMERCIALE :

**3A- Tarif annuel incluant 154 000 Transactions (abouties et non abouties) par année : 4130,00 HT**

**3B- Tarif d'initialisation à la mise en service :**

- 1 Site	1 500,00 € HT
- Entre 2 - 5 Sites	2 900,00 € HT
- Au-delà de 5 Sites	4 600,00 € HT

**3C – Transaction supplémentaire (Au-delà du volume établi en 3A) : 0.022 € HT / par transaction**

Tarif Global pour une durée de 3 ans (sans transactions supplémentaires) : 12390,00€ HT

(1) - Le volume de transactions contractuelle abouties et non abouties = 11 000 Transactions annuelles x Nb de Points de Paiement

(2) - Le coût d'abonnement annuel = 295€ HT x Nb de Points de paiements (Caisses Auto. / MPAP / TPE)

## 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :

L'abonnement mensuel inclut toutes les opérations d'autorisations, de télécollectes, et de téléparamétrages.

Date de mise en service : 01/01/2025

Durée d'engagement : 36 mois

Renouvellement du contrat : Mise en place d'un nouveau contrat à l'issue de la période initiale de 36 mois. En l'absence de signature d'un nouveau contrat, le contrat initial se prolonge chaque partie pouvant y mettre un terme avec un préavis de trois mois, l'année en cours restant due dans son intégralité.

Facturation de l'abonnement principal : Redevance annuelle facturée en début d'année, par avance

Délais de résiliation du contrat : Engagement ferme de trois ans, sauf transfert ou arrêt de l'exploitation par le Client, notifié par courrier RAR 3 mois avant la date de résiliation prévue. L'année en cours et les dépassements restent dus intégralement

Facturation des transactions supplémentaires : À terme échu annuellement<sup>3</sup>

Pour DESIGNA France S.A.S  
(Cachet et signature)

Eric TREHINE  
Directeur Commercial

Lu et accepté  
Le 15/04/2025

Le Maire,

Pour le Client

Guy HERMITTE

(Nom du signataire)  
(Fonction du signataire)

Lu et accepté  
Le 15/04/2025



(3) La facturation du dépassement se fera à termes échus au cours du 1er Trimestre de l'année N+1.

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire,  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

**Vu** la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020 par les services de la Préfecture, agissant au titre du contrôle de légalité, et donnant délégation au Maire pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, visée le 29 septembre 2020, par les services de la Préfecture modifiant la délibération du 03 juillet 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'avoir recours aux services d'un avocat spécialisé pour conseiller et assister la Commune dans des litiges ;

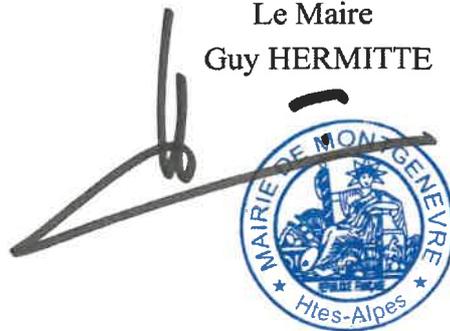
**Vu** la demande de la SELARL URB AVOCATS, prise en la personne Me ALAIN XOUAL ;

**DECIDE**

**Article 1** : De confier la défense à la SELARL URB AVOCATS, prise en la personne Me ALAIN XOUAL, dans le dossier qui oppose la Commune de Montgenèvre à Willemin (PC Sterin) dans l'affaire TA 2307605

Fait à Montgenèvre, le 5 mai 2025

Le Maire  
Guy HERMITTE





## DECISION DU MAIRE

Le Maire,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 03 juillet 2020 alinéa 7 donnant délégation au Maire pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2025

Considérant nécessité de modifier l'article 8 afin d'augmenter le fond de caisse et de modifier l'article 9 afin d'augmenter les montant d'encaisse.

Cette décision modifie et remplace celle du 17 octobre 2019.

### DECIDE

**ARTICLE 1er** : Il a été institué une régie de recettes intitulée « camping des Alberts » auprès de la commune de Montgenève;

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée auprès du Camping des Alberts 1245 Route des Alberts 05100 MONTGENEVRE

**ARTICLE 3** : Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée,
- garage mort,
- Électricité,
- taxe de séjour,
- jetons pour machine à laver et sèche-linge,
- location de la cabane dans les arbres

**AR Prefecture**

005-210500856-20250521-DEC2\_20250528-AI  
Reçu le 28/05/2025

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : en numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés, chèques ANCV, par le biais de CB/Tipi Régie ou par virement. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture issue du logiciel de facturation valant quittance.

**ARTICLE 6** : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Hautes Alpes, 4 cours Ladoucette BP104 05007 GAP.

**ARTICLE 7** : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 8** : Un fonds de caisse d'un montant de **400 €** est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000 €** en numéraire et **20 000 €** sur compte DFTNET.

**ARTICLE 10** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses avant le 10<sup>ème</sup> jour de chaque mois.

**ARTICLE 13** : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur;

**ARTICLE 14** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 15** : Le Maire et le comptable public assignataire de Briançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montgenèvre le 21 mai 2025

Le Maire  
G. HERMITTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE  
Département des Hautes-Alpes

\*\*\*



Le Maire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, visée le 29 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité pour le régisseur de la régie de recettes et d'avances « Salle et produits divers » d'exploiter un logiciel métier,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel des salles comprend :

- La maintenance du logiciel
- La hotline
- Le portail des associations et des administrés

**Article 2** : Une redevance annuelle de 326,48€ HT révisable selon la méthode suivante :

$$P1 = P0 \times (S1/S0).$$

**Article 3** : Ce contrat est valable 12 mois et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Fait à Montgenèvre, le 26 mai 2025

Le Maire  
Guy HERMITTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ  
Département des Hautes-Alpes  
\*\*\*

**PROPOSITION COMMERCIALE  
& CONTRAT DE MAINTENANCE  
(RENOUVELLEMENT)  
N° 20250226-MPF356SA-R**



**3D Ouest**

**Pour**

**Votre interlocuteur 3D Ouest**

**MONTGENEVRE**

**Manuel PRIGENT**

5 rue de Broglie - Technopole Anticipa

22300 Lannion

Tél : 02 56 66 20 01

Mail : [prigent@3douest.com](mailto:prigent@3douest.com)

**Date de la proposition**

**26/02/2025**

<b>PROPOSITION COMMERCIALE</b>	<b>4</b>
<b>1. LE CONTEXTE DE VOTRE COMMANDE</b>	<b>4</b>
<b>2. NOTRE PROPOSITION COMMERCIALE</b>	<b>5</b>
<b>3. VOTRE BON DE COMMANDE</b>	<b>6</b>
<b>4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE</b>	<b>7</b>
<b>CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL SALLE MUNICIPALE ET SERVICES ASSOCIÉS</b>	<b>8</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 1 – OBJET</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CLIENT</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 4 – PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES FORFAITAIREMENT</b>	<b>9</b>
4.1. ASSISTANCE AU CLIENT	9
4.2. MAINTENANCE CORRECTIVE	10
4.3. MISES A JOUR	10
4.4. MAINTENANCE EVOLUTIVE	10
4.5. MAINTENANCE PREVENTIVE	10
<b>ARTICLE 5 – PRESTATIONS OPTIONNELLES</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 6 – PRIX</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉSILIATION</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 9 – SECRET ET CONFIDENTIALITÉ</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 10 – PROCÉDURE D'INTERVENTION</b>	<b>12</b>
10.1. HEURES ET DELAIS D'INTERVENTION	12
10.2. MODALITES DE L'INTERVENTION	12
<b>ARTICLE 11 – HÉBERGEMENT DES APPLICATIONS ET DES DONNÉES</b>	<b>13</b>
11.1. GENERALITES	13
11.2. ARCHITECTURE	13
11.3. MATERIEL	15
11.4. SECURITE DES ACCES AU LOGICIEL	16
11.5. SAUVEGARDE DES DONNEES	16
11.6. DISPONIBILITE DU SERVICE	16
11.7. PORTABILITE	16
11.8. DISPONIBILITE	16
<b>ARTICLE 12 – COMMUNICATION</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 13 – LITIGE</b>	<b>17</b>

**CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES (CCT) RELATIVES AU RGPD**

**DÉFINITIONS**

**SECTION I**

**SECTION II**

**SECTION III**

**CTT - ANNEXE I : LISTE DES PARTIES**

**CTT - ANNEXE II : DESCRIPTION DU TRAITEMENT**

**CTT - ANNEXE III : MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES**

**CTT - ANNEXE IV : LISTE DE SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS**

**ACCEPTATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DES CCT**

## 1. LE CONTEXTE DE VOTRE COMMANDE

Votre contrat de maintenance est arrivé à échéance. Nous vous proposons ci-après un nouveau contrat qui restera valide pendant 4 ans.

Merci de nous indiquer, à la page du bon de commande, l'adresse mail de contact de votre service comptabilité avec lequel notre service administratif pourra correspondre.

Nous avons également besoin d'une validation du numéro SIRET du service concerné par l'achat pour le dépôt des factures sur Chorus.

Nous vous laissons également indiquer ou vérifier les coordonnées de votre DPO sur l'annexe 1.

Enfin, votre signature est requise sur le bon de commande et à la fin du document.

### Vos interlocuteurs :

- pour toute aide sur le logiciel : [support-salle@3douest.com](mailto:support-salle@3douest.com)
- sur le volet administratif : [comptabilite@3douest.com](mailto:comptabilite@3douest.com)

**2. NOTRE PROPOSITION COMMERCIALE**

Coûts récurrents annuels	Quantité	Prix € HT	Total € HT	Total € TTC (TVA 20.00%)
<b>Renouvellement du contrat de maintenance</b>	1.00	326.48	326.48	391.78
Contrat valide pour 4 ans à compter du 05/12/2024 au 04/12/2028				
- Maintenance logiciel, hotline				
- Maintenance Portail associations/administrés				
<b>TOTAL 1 - Coûts récurrents annuels</b>			326.48	391.78

005-210500856-20250526-DEC4\_20250528-AI  
Reçu le 28/05/2025

**3. VOTRE BON DE COMMANDE**

	Prix total € H.T.	Prix total € T.T.C. (TVA 20.00%)
<b>Coûts récurrents annuels</b>	<b>326.48</b>	<b>391.78</b>
<b>Total commande</b>	<b>326.48</b>	<b>391.78</b>

Nous nous engageons sur 4 ans sur les coûts suivants :

Coûts annuels pour 4 ans (*)	Prix total € H.T.	Prix total € T.T.C. (TVA 20.00%)
<b>Renouvellement du contrat de maintenance</b>	<b>326.48</b>	<b>391.78</b>
<b>Maintenance annuelle</b>	<b>326.48</b>	<b>391.78</b>

(\*) une révision annuelle basée sur l'indice Syntec s'applique

<p><b>Validité de l'offre : 26/05/2025</b></p> <p><b>Bon pour commande</b></p> <p><i>l'acceptation du bon de commande vaut acceptation des conditions générales de vente ci-dessous</i></p> <p><b>Le contrat de maintenance associé doit être signé en dernière page de ce document, et les informations sur votre DPO vérifiées et/ou complétées en Annexe 1 des CCT.</b></p>	<p>Nom et qualité du signataire : <b>Le Maire Guy HERTITTE</b></p> <p>Le <b>26/05/2025</b></p> <p>Signature et Cachet, précédés de la mention "Bon pour commande" :</p> <p><b>Bon pour commande.</b></p> 
--	--

**Informations à renseigner / vérifier pour la facturation**

**Chorus pro**

- N° de SIRET du service concerné par l'achat : **210 500 856 001 46**
- Code service : .....
- N° d'engagement : .....
- N° marché (si applicable) : .....

**Comptabilité**

- Adresse mail du contact comptabilité : **finances.mairie@montgenevre.com**
  - Adresse de facturation : **MONTGENEVRE**  
route d'Italie  
BP 13  
05100 MONTGENEVRE
- Mairie de Montgénévre**  
**80 place du Chalvet**  
**05100 MONTGENEVRE**



## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, visée le 29 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité pour le régisseur de la régie « Durancia Balnéo et Spa » de proposer un système de réservation des massages et des soins en ligne

### DECIDE

**Article 1** : de signer le contrat du logiciel Booker qui comprend :

- La redevance de mise en place pour 1 000€ HT
- La formation du régisseur et du suppléant pour une somme de 2 700€ HT

Pour un montant total de **3 700€ HT**.

**Article 2** : L'abonnement annuel d'hébergement, de sauvegarde, de mise à jour et d'assistance de Booker est de **250 € HT par mois**.

**Article 3** : Pour la résiliation, un délai de 3 mois avant le terme d'engagement est à respecter

Fait à Montgenèvre, le 26 mai 2025

Le Maire  
Guy HERMITTE

## RECAPITULATIF

Prestations	Montants unitaire HT	Mensualisées HT
Redevance de mise en place - Booker	1000 €	
Hébergement, Sauvegarde, mises à jour et assistance - Booker		250 €
<del>Rayer si non désiré - Option Booker Registration</del>	<del>150 €</del>	<del>50 €</del>
<del>(Option pour les Hôtels) Rayer si non désiré - Option Booker Sign</del>	<del>100 €</del>	<del>55 €</del>
Formation	2700 €	

## Modalités de paiement

## - Formation

La formation vous sera facturée au démarrage effectif du logiciel.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à la formation pour le formateur seront à votre charge.

## - Périodicité et mode de règlement

Fréquence de paiement :  Mensuel  Trimestriel  Annuel

Mode de règlement :  Par prélèvement SEPA (à compléter ci-joint accompagné d'un RIB)

Par virement bancaire *mandats administratifs*

Domiciliation	CIC Château Thierry		
IBAN	FR76 3008 7337 6300 0202 0760 194	Code B.I.C.	CMCIFRPP

## Acompte à la commande

- Les redevances de mise en place sont payables au titre de l'acompte

## Acceptation de l'offre

L'acceptation de cette proposition vaut bon de commande de la prestation selon les conditions générales de ventes jointes. Cette offre de services est valable pour une période de 2 mois.

En vous souhaitant bonne réception de la présente,

Le 17 Avril 2025

Pour Durancia Spa	Pour Pure Informatique : Jérémie Navarro
-------------------	--

Nom - Qualité - Signature - Cachet

Le : 26/05/2025

Le Maire,

Guy HERMITTE



*[Handwritten signature]*

**SARL Pure Informatique**  
27 rue des Hauts Fossés  
77260 La Ferté-sous-Jouarre  
SIRET : 535 115 554 00045

Société PURE informatique - 27 rue des Hauts Fossés 77260 La Ferté-sous-Jouarre - France  
contact@pure-informatique.com - www.pure-informatique.com  
SARL au capital de 2000 € - SIRET 535 115 554 00045 - RCS Meaux  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11770834177 auprès du préfet de région d'Ile de France



## DECISION DU MAIRE

Le Maire,  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22,

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020 par les services de la Préfecture, agissant au titre du contrôle de légalité, et donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, modifiant la délibération du 03 juillet 2020 visée le 29 septembre 2020, par les services de la Préfecture,

VU les mesures d'atténuation rédigées dans le volet naturel d'études d'impact réalisé par Ecomed en février 2025,

VU la proposition technique et financière n° P-25-33 faite par Bardinal Consultant le 19 mai 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un nouveau cimetière à Montgenèvre, et d'être accompagné par un écologue pour la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation ,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer la proposition technique et financière n° P-25-33 avec Bardinal Consultant Infra ;

**Article 2 :** Le montant de la tranche ferme s'élève à 7 500,00€ HT.

**Article 3 :** En fonction du premier passage, l'option 1 pourra être engagée à hauteur de 3 150,00€ HT ainsi que l'option 2 à hauteur de 2 100,00€ HT ;

**Article 4 :** Si besoin, des options supplémentaires pourront être commandées en fin de mission à hauteur de 525,00€ HT par réunion.

Fait à Montgenèvre, le 19 mai 2025



Le MAIRE  
Guy HERMITTE

MONTGENEVRE Mairie

80 PLACE DU CHALVET

005-210500856-20250519-DEC3\_20250523-AI

Reçu le 23/05/2025

05100 MONTGENEVRE

# BON DE COMMANDE

C2025000297

Date : 20/5/2025 Identifiant : 50356284500027

Fournisseur : M BARDINAL HERVE

N° Client :

Tel :

E-mail :

Responsable :

Fax :

Budget : COMMUNE

SIRET : 21050085600179

Service : MAIRIE / SERVICES GENERAUX

Exercice

2025

Objet : SUIVI DE CHANTIER 2025 NOUVEAU CIMETIERE  
ENJEUX ECOLOGIQUES

Date de livraison :

Référence à préciser impérativement sur votre facture

M BARDINAL HERVE  
ROUTE DE GREOUX  
CONSULTANT

04500 ALLEMAGNE EN PROVENCE

Lieu de livraison : MAIRIE

80 PLACE DU CHALVET

05100 MONTGENEVRE

Tel : 04 92 21 92 88

Fax :

Numéro marché :

Date notification :

Numéro Lot :

Imputation	Ref.	Désignation	Qte	P.U. HT	% Remise	% TVA	Montant HT
2313 902		TRANCHE FERME	1,00	7 500,0000		20,00	7 500,00
2313 902		OPTION 1	1,00	3 150,0000		20,00	3 150,00
2313 902		OPTION 2	1,00	2 100,0000		20,00	2 100,00
2313 902		OPTION SUPPLEMENTAIRES	2,00	525,0000			1 050,00

Il est obligatoire d'adresser exclusivement sous forme électronique les factures destinées aux administrations publiques sur Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> (SIRET indiqué sur ce bon).

## TOTAUX

MONTANT HT	13 800,00
REMISE HT	0,00
MONTANT NET	13 800,00
MONTANT TVA	2 550,00
MONTANT TTC	16 350,00

#signature#

#visa#

BUREAU DES SERVICES  
CONTRÔLE

VALIDÉ



**Commune de Montgenèvre**

80 place du Chalvet  
05 100 MONTGENEVRE

*directeur-adjoint.mairie@montgenevre.com*

## Proposition technique et financière n°P-25-33

**OBJET : construction du nouveau cimetière de Montgenèvre (05)  
Suivi de chantier vis-à-vis des enjeux écologiques – suivi 2025**

### Contexte et détail de la mission

La mission proposée consiste à réaliser le suivi de chantier de construction du nouveau cimetière, pour la période de chantier 2025.

**Le détail de la mission est présenté dans le tableau des coûts en page suivante.**

### Intervenants

La mission sera menée à bien par **Hervé BARDINAL**, écologue généraliste. Il sera l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. En cas d'indisponibilité ponctuelle, il pourra se faire assister par un écologue partenaire de son réseau d'expert.

Pour les opérations spécifiques liées aux reptiles (défavorabilisation du site, capture/déplacement, suivi), nous ferons appel à un spécialiste des reptiles, habitué à ce type de manipulation nécessitant de l'expérience. Il s'agit de **Grégory DESO**, herpétologue à l'Association Herpétologique de Provence Alpes Méditerranée (AHPAM).

## Budget – tranche ferme – suivi 2025

	Journée x 700 € HT		Frais divers forfait	TOTAL
	nbre	montant		
Visite préalable / préparation aux phases abattage/débroussaillage - mi-mai (+ CR de visite)	0,5	350,00 €		350,00 €
Passage défavorabilisation des sites à reptiles en juin 2025 (à 2 intervenants : enlèvement pierres, souches, bois morts à la main) + CR d'intervention (+ pose de plaque à reptiles si l'option 1 doit être engagée)  <i>Nécessite la mise à disposition d'un tractopelle (avec chauffeur) sur l'après-midi, pour transport des matériaux enlevés</i>	2	1 400,00 €		1 400,00 €
Balisage pour la mise en défens préalable, au démarrage des travaux (+ CR d'intervention) <i>La pose des barrières/blocs de protection est à la charge de l'entreprise</i>	1	700,00 €	150,00 €	850,00 €
Réunion préalable d'information auprès des entreprises, au démarrage du chantier Rédaction et distributioin de plaquette "chantier" plastifiée, pour chef de chantier/conducteur d'engins,... + CR d'intervention	1	700,00 €		700,00 €
Suivi du chantier (entre 6 et 8 passages, à la demande et/ou fortuits) + CR de visite Contrôle chantier / accompagnement "transfert de foin"/...			3 500,00 €	3 500,00 €
Compte-rendu final "Bilan suivi de chantier 2025"	1	700,00 €		700,00 €
			<b>Total HT</b>	<b>7 500,00 €</b>
			<b>TVA 20%</b>	<b>1 500,00 €</b>
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>9 000,00 €</b>

**Budget – Option 1 – capture : translocation des reptiles**

	Journée x 700 € HT		Frais divers forfait	TOTAL
	nbre	montant		
<b>Campagne de capture/translocation (juin/juillet 2025)</b>  - Demande d'autorisation de dérangement/capture espèces protégées (dépôt d'un cerfa en DDT) - 3 passages : capture/ marquage des individus pour suivi/ relaché en zone favorable - dont 1 passage au début des terrassements - CR d'intervention	4,5	3 150,00 €		3 150,00 €
			<b>Total HT</b>	<b>3 150,00 €</b>
			<b>TVA 20%</b>	<b>630,00 €</b>
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 780,00 €</b>

**Budget – Option 2 – suivi de fin de chantier de la translocation des reptiles**

	Journée x 700 € HT		Frais divers forfait	TOTAL
	nbre	montant		
<b>Suivi de fin de chantier (octobre 2025)</b> Recherche aux abords du chantier des individus capturés : - 2 passages - CR d'intervention	3	2 100,00 €		2 100,00 €
			<b>Total HT</b>	<b>2 100,00 €</b>
			<b>TVA 20%</b>	<b>420,00 €</b>
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 520,00 €</b>

### Budget – Options supplémentaires

Réunion avec les services de l'Etat + préparation et compte-rendu	525,00 € HT, l'unité
Visite de chantier supplémentaire au-delà d'octobre 2025 + compte-rendu	525,00 € HT, l'unité

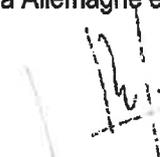
### Délai

Intervention calée sur le planning des travaux

### Validité de l'offre

15 jours, en raison du calendrier d'intervention

Fait à Allemagne en Pce, le 19/05/2025

  
**BARDINAL Consultant**  
Route de Gréoux  
04500 ALLEMAGNE-en-PROVENCE  
Tél. 06 07 86 40 15  
bardinal.consultant@orange.fr  
Siret 503 562 845 00027 - APE 7490 B  
Hervé BARDINAL

En cas d'acceptation,

Date et signature, précédé de « bon pour accord » et  
nom et fonction du signataire, cachet de l'organisme



Bon pour accord  
Le Maire, Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20250321-DEC1\_20250523-AI  
Reçu le 23/05/2025



## DECISION DU MAIRE

Le Maire,  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22,

**Vu** la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020 par les services de la Préfecture, agissant au titre du contrôle de légalité, et donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, modifiant la délibération du 03 juillet 2020 visée le 29 septembre 2020, par les services de la Préfecture,

**VU** la proposition faite par le bureau d'études Saunier Infra le 10 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un nouveau cimetière à Montgenèvre, et d'être accompagné par un maître d'œuvre pour la réalisation de celui-ci,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer un avenant n°1 à la convention d'honoraire du 08/09/2023 de prestations intellectuelles avec le bureau d'études Saunier Infra ;

**Article 2 :** Le montant de l'avenant n°1 est de 24 147,21€ HT, basé sur une estimation prévisionnelle de travaux à hauteur de 1 356 000€ HT ; Ces honoraires seront réglés sur la présentation d'un mémoire adressé à la Commune ;

**Article 3 :** Le nouveau montant de la convention est donc de 62 815,21€ HT ;

**Article 3 :** La durée des travaux est estimée à 22 semaines ;

**Article 4 :** La prestation débutera à la notification auprès de Saunier Infra

Fait à Montgenèvre, le 21 mars 2025



Département des Hautes-Alpes

\*\*\*

Le MAIRE  
Guy HERMITTE





## AR Prefecture

005-210500856-20250321-DEC1\_20250523-AI  
Reçu le 23/05/2025

Dans ces conditions, le montant de la nouvelle convention d'honoraires après avenant n°1 est ainsi basé :

- Les missions réunion de démarrage et analyse des données restent inchangées
- Les missions ESQ et AVP portent sur l'ensemble du projet soit 1.356.000€ HT
- Les missions restantes, soit de PRO à AOR, portent sur le montant des phases 1 et 2 seulement

### ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

### ARTICLE 5 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Selon le devis annexé, le nouveau montant des honoraires s'élève à :

Montant de la convention initiale HT	38 668,00 €
Montant de l'avenant n°1	24 147,21 €
	<hr/>
Nouveau montant HT	62 815.21 €
TVA 20% :	12 563,04 €
	<hr/>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>75 378.25 €</b>

Vu et accepté,  
À Montgenèvre, le  
Le Maire,  
Guy HERMITTE



Fait à GAP, le 10 mars 2025  
Pour SAUNIER Infra  
Le Président  
Laurent PELLEGRIN

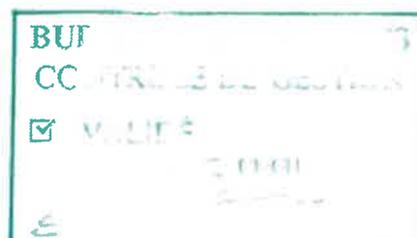


### ARTICLE 6- NOTIFICATION

L'acceptation de l'offre a été notifiée au Maître d'œuvre le :

Notification reçue par le Maître d'œuvre le :

Le Maître d'œuvre  
Laurent PELLEGRIN



## Commune de Montgenèvre

## Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cimetière

SAUNIER Infra  
INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX

## Avenant N°1

## Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Estimation prévisionnelle des travaux HT convention initiale	500 000,00
Estimation définitive des travaux HT après AVP	1 356 000,00 €
montant ph.1	466 000,00 €
montant ph.2	172 000,00 €
montant ph.3	718 000,00 €

Description des prestations	Montant marché	% de l'EP	Montant après avenant N°1	Dont			soit TOTAL HT avenant N°1
				Phase 1	Phase 2	Phase 3	
Réunions démarrage	879,00	0,18%	879,00	879,00			
Recueil et analyse des données, appropriation du programme	831,00	0,17%	831,00	831,00			
<b>Missions de Maîtrise d'œuvre</b>							
1 ESQ	5 035,00	1,01%	13 654,92	13 654,92			8 619,92
2 AVP	4 988,00	1,00%	13 527,46	13 527,46			8 539,46
3 PRO	4 988,00	1,00%	6 364,69	6 364,69			1 376,69
4 ACT- DCE	4 133,00	0,83%	5 273,71	5 273,71			1 140,71
5 VISA	1 663,00	0,33%	2 121,99	1 549,92	572,07		458,99
6 DET	12 540,00	2,51%	16 013,80	11 696,60	4 317,20		3 473,80
7 OPC	808,00	0,16%	1 031,01	753,06	277,95		223,01
8 AOR	1 140,00	0,23%	1 454,64	1 062,48	392,16		314,64
Missions annexes	37 005,00	7,41%	61 152,21	55 592,82	5 559,38		24 147,21
9 Assistance à la consultation d'intervenants externes (1) Pour 1 intervenant	1 663,00	1	1 663,00	1 663,00			
Total phase Missions annexes	1 663,00		1 663,00	1 663,00			
Total GENERAL	38 668,00		62 815,21	57 255,82	5 559,38		24 147,21

Fait à GAP le 10 mars 2025  
Pour SAUNIER Infra  
Le Directeur  
Laurent PELLEGRIN



LAURENT PELLEGRIN  
Directeur





## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, visée le 29 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité pour le régisseur des principales régies de recette et d'avance de la commune de Montgenèvre de travailler avec un logiciel comptable de régie ;



### DÉCIDE

**Article 1** : de signer un contrat de mise en place d'un logiciel comptable destiné à 5 régies par Regie.net.

- Régie Stationnement
- Régie Durancia Balnéo et Spa
- Régie Camping
- Régie Taxe de Séjour
- Régie Golf

**Article 2** : Ce contrat contient :

- la mise en place du logiciel.
- le suivi et l'accompagnement pour 2 452€ HT.
- L'installation du produit et transfert de compétence technique pour 2 058€ HT.
- Le paramétrage de la solution pour 7 277€ HT.
- La formation des régisseurs sur les régies de recettes pour 2 710€ HT.
- La formation des régisseurs sur les régies d'avances pour 2 710€ HT.
- La formation facturation pour les régisseurs pour 1 355€ HT.
- Les reprises des données ainsi que les balances d'entrée pour 2 542€ HT.
- Une aide à la mise en œuvre des interfaces ainsi que des encaissements pour 1 226€ HT.

Pour un montant total de **22 240€ HT**.

**AR Prefecture**

005-210500856-20250526-DEC1\_20250528-AI  
Reçu le 28/05/2025



**Article 3** : L'abonnement annuel de mise à disposition de la solution Régie.Net avec ses services d'exploitation, de maintenance et support est de **707,58 € HT/an/par régie**. Ce montant sera réindexé par rapport à l'indice Syntec au moment de la signature du nouveau contrat.

**Article 4** : La souscription à cet abonnement est pour une période ferme de 36 mois et facturable chaque année à échoir.

Fait à Montgenèvre, le 26 mai 2025

Le Maire  
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20250526-DEC1\_20250528-AI  
Reçu le 26/05/2025

**inetum**

Positive digital flow

# Projet / gestion des régies

## Régies.Net



## Offre financière – Mairie de Montgenèvre

### Version en mode hébergé par l'acheteur

[inetumsoftware.com](http://inetumsoftware.com)

24/01/2025 | Ref. Montgenèvre offre regiesNet fev 2025

Classification : confidentiel ©2020 Inetum



Inetum est certifié ISO 9001 :2015 pour ses activités de :

Conception, réalisation et intégration de systèmes informatiques | Maintenance de systèmes informatiques (TMA)  
Management de systèmes (Infrastructure services) | Édition et distribution de logiciels. Prestations associées (conseil et services)  
Intégration d'erp, plm et digitale.

Liste des sites certifiés mentionnés au certificat N° 1998/9244.23

## SOMMAIRE

<b>Fiche de suivi du document</b>	<b>3</b>
<b>1. Préambule</b>	<b>4</b>
<b>2. Détails des coûts financiers du service d'abonnement Régies.Net</b>	<b>5</b>
2.1. Mode Souscription : abonnement annuel comprenant l'accès au logiciel, l'exploitation des solutions, la maintenance, le support, à compter de l'installation	5
<b>3. Précisions complémentaires</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>4. Détails des coûts liés à la mise en place de Régies.Net</b>	<b>7</b>
4.1. Mode Souscription : abonnement annuel comprenant l'accès au logiciel, l'exploitation des solutions, la maintenance, le support, à compter de l'installation	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

# Fiche de suivi du document

## Révisions

Version	Date	Objet
1	06/02/2025	Proposition financière initiale

## Visas

	Responsable	Date	Visas
Rédaction	Eric Depreuve – Ing. Avant-Vente	06/02/2025	EDE
Approbation	Doryan Lourdou – Ing. Commercial		FLO

## Diffusion

Etablissement	Destinataire
Mairie de Montgenève	A l'attention de

# 1. Préambule

Vous trouverez ci-après la proposition financière d'Inetum Software dans le cadre de la réponse à votre demande de changement d'application pour la gestion des régies.

Cette offre repose sur nos solutions de la gamme finances qui sont commercialisées sur le secteur des Etablissements Publics et des collectivités et qui correspondent aux attentes de votre collectivité en matière d'organisation, de processus, de dématérialisation et de pilotage.

Inetum propose son offre financière en mode souscription, caractérisée par une installation des solutions sur l'infrastructure de votre collectivité et couvrant les services d'abonnement logiciels, d'exploitation applicatifs, de maintenance et support. Cet abonnement souscription est pour une période ferme de 36 mois et facturable chaque année à terme à échoir.

## 2. Détails des coûts financiers du service d'abonnement Régies.Net

2.1. Mode Souscription : abonnement annuel comprenant l'accès au logiciel, l'exploitation des solutions, la maintenance, le support, à compter de l'installation

- **Contexte de l'offre applicative**

Au vu de notre compréhension de vos besoins, Inetum Software France a noté ces métriques et propose Régies.Net avec ses différents modules sans développement spécifique.

Tous les éléments de volumétrie et de tarification portés dans cette offre intègrent le périmètre de 10 régies.

Périmètre applicatif Régies.Net :

- Nombre de régies déclarées : **10**
  - > avance - recettes ou mixtes

**Le noyau de base progiciel – Régies.Net comprend :**

- Gestion des régies d'avance – de recettes ou mixtes
- Tableau de bord d'accueil
- Lien avec PhaseWeb pour liquidation de mandats et de titres
- Dématérialisation via GED Alfresco
- Module facturation client
- Module Relevés DFTNet
- Pack interfaces standard
- Gestion administrative

- **Modules complémentaires au noyau de base : non inclus dans l'offre INETUM.**

- > Module CAB  
(Dépôt automatique des factures clients à destination des administrations sur Chorus Pro)

## Pour 10 régies :

Prestations de souscription	Qté		P.U. €HT net	Coût total €HT Net
Abonnement annuel (*) de mise à disposition de la solution Régies.Net avec ses services d'exploitation, de maintenance et support	12		707,58	8 491,00
<b>Régies.Net : abonnement annuel (€HT)</b>				<b>8 491,00</b>

\* Les montants indiqués seront réindexés par rapport à l'indice Syntec au moment de la signature du nouveau contrat.

\* Les licences liées à l'utilisation des bases de données Oracle ou Sql Server ne sont pas incluses.

### 3. Détails des coûts liés à la mise en place de Régies.Net

#### 3.1. Direction du projet

Élément	Où	Nb jours	PU € HT	Coût € HT
Suivi et accompagnement de projet	Hors site	2	1 226,00	2 452,00
<b>Total</b>				<b>2 452,00</b>

#### 3.2. Installation du produit et transfert de compétence technique

Élément	Où	Nb jours	PU € HT	Coût € HT
Etude de l'environnement Installation de Régies.Net sur 3 plateformes (tests - formation et production) + Mise en œuvre des interfaces avec la GF + Transfert de compétences techniques + Mise en place SSO + Paramétrage des liens / GED	Hors site	2	1 029,00	2 058,00
<b>Total</b>				<b>2 058,00</b>

## 3.3. Paramétrage de la solution

Élément	Où	Nb jours	PU € HT	Coût € HT
Analyse des fonctionnalités avec le groupe projet et étude du paramétrage	Sur site	1	1 569,00	1 569,00
Saisie du paramétrage et tests pour 5 régies	Sur site	3	1 451,00	4 353,00
Formation à l'administration fonctionnelle du produit	Sur site	1	1 355,00	1 355,00
			<b>Total</b>	<b>7 277,00</b>

## 3.4. Formation du groupe projet (10 p. maxi) / régies de recettes

Élément	Où	Nb jours	PU € HT	Coût € HT
Formation à l'utilisation du produit dans le contexte de l'organisme	Sur site	2	1 355,00	2 710,00
			<b>Total</b>	<b>2 710,00</b>

## 3.5. Formation du groupe projet (10 p. maxi) / facturation

Élément	Où	Nb jours	PU € HT	Coût € HT
Formation à l'utilisation du produit dans le contexte de l'organisme	Sur site	1	1 355,00	1 355,00
			<b>Total</b>	<b>1 355,00</b>

### 3.6. Formation du groupe projet (10 p. maxi) / régies d'avance

Élément	Où	Nb jours	PU € HT	Coût € HT
Formation à l'utilisation du produit dans le contexte de l'organisme	Sur site	2	1 355,00	2 710,00
<b>Total</b>				<b>2 710,00</b>

### 3.7. Reprise des données / Balance d'entrée

Élément	Où	Nb jours	PU € HT	Coût € HT
Saisie de la balance d'entrée – Saisie du justificatif des comptes - contrôle et tests pour 5 régies	Hors site	2	1 226,00	2 452,00
<b>Total</b>				<b>2 542,00</b>

### 3.8. Aide à la mise en œuvre des interfaces /encaissements

Élément	Où	Nb jours	PU € HT	Coût € HT
Explication des données attendues dans le fichier d'intégration des encaissements	Hors site	1	1 226,00	1 226,00
<b>Total</b>				<b>1 226,00</b>

## 3.9. Synthèse des prestations

Élément	Nb jours	Coût € HT
Direction de projet	2	2 452,00
Installation du produit et transfert de compétences techniques	2	2 058,00
Paramétrage de la solution et formation à l'administration fonctionnelle	5	7 277,00
Formation du groupe projet / régies de recettes	2	2 710,00
Formation du groupe projet / facturation	1	1 355,00
Formation du groupe projet / régies d'avance	2	2 710,00
Reprise des données / balance d'entrée	2	2 452,00
Aide aux interfaces / encaissement	1	1 226,00
	<b>Total HT</b>	<b>22 240,00</b>
	<b>TVA 20%</b>	<b>4 448,00</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>26 688,00</b>

**Fin du Document**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del66\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON — Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**1 - Retrait de la délibération n°6a du Conseil Municipal du 17 avril 2025 relative à l'attribution du marché « AMO JOP 2030 »**

Le Maire, Guy HERMITTE, indique que :

VU le dossier de candidature initial de la Région Sud à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver, au sein duquel la station de Montgenèvre a figuré dès le départ ;

VU la fusion de la candidature de la Région Sud avec celle de la Région AURA pour former une candidature commune « Alpes Françaises 2030 », au sein de laquelle la station de Montgenèvre a figuré dès le départ ;

VU les différentes réunions de préparation organisées dans le cadre de la candidature, avec la collaboration des équipes de la Commune, de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et de l'Office de Tourisme (notamment la visite de la commission « Futur Hôte »

du CIO à Montgenèvre le 24 avril 2024, ou encore les différentes visites sur le domaine skiable de la FIS et de la FFS) ;

VU la 142<sup>ème</sup> session du CIO (Comité International Olympique) qui s'est tenue à Paris, le 24 juillet 2024, attribuant aux Alpes Françaises l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 (avec la station de Montgenèvre parmi les sites présentés) ;

VU la lettre de garantie signée par le Premier Ministre Michel BARNIER, le 2 octobre 2024, concernant les engagements budgétaires de l'Etat en vue des JOP d'hiver 2030 ;

VU le décret officialisant la création de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) Alpes Françaises 2030, signé par le Premier Ministre François BAYROU le 10 février 2025 ;

VU l'assemblée générale constitutive du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) d'hiver 2030, qui s'est tenue à Lyon-Décines le 18 février 2025, et la nomination officielle d'Edgar GROSPIRON en qualité de Président du COJOP ;

VU la nomination de M. Damien ROBERT, par le Président de la République, en qualité de Directeur Général Exécutif de la SOLIDEO Alpes Françaises 2030, le 28 février 2025 ;

VU la création du Parlement Régional des Jeux d'hiver 2030, le 3 mars 2025 à Marseille ;

VU la visite officielle à Montgenèvre, le 6 mars 2025, de Messieurs Michel BARNIER (ancien Premier Ministre, délégué spécial Jeux d'hiver 2030) et Edgard GROSPIRON (Président du COJOP Alpes Françaises 2030) ;

VU le lancement officiel de la SOLIDEO Alpes Françaises 2030, et son Conseil d'Administration d'installation qui a eu lieu à Marseille le 14 avril 2025, instituant Renaud MUSELIER en qualité de co-Président avec Fabrice PANNEKOUCKE ;

VU la nomination de Cyril LINETTE au poste de Directeur Général du COJOP Alpes Françaises 2030, en date du 17 avril 2025 ;

VU la visite officielle du CIO à Montgenèvre, le 23 avril 2025 ;

VU la création du comité exécutif « Hautes-Alpes 2030 », le 2 juin 2025 à Gap ;

VU le projet de loi sur les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, sur lequel le Maire de Montgenèvre a été auditionné (par Madame la Sénatrice de Savoie le 28 mai 2025, dans le cadre de la commission économique, et par Monsieur le Sénateur des Hautes-Alpes le 5 juin 2025 à Paris, dans le cadre de la commission des lois) ;

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 autorisant le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du parking souterrain du Prarial ;

VU le marché public relatif au « Recrutement d'un AMO pour les JOP 2030 », lancé par la Commune le 14 janvier 2025 avec une remise des offres fixée au 14 mars 2025 ;

VU la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2025, proposant de suspendre le marché public « AMO JOP 2030 » en reportant son attribution ;

VU la délibération n°35f du Conseil Municipal du 27 mars 2025, reportant l'attribution du marché public « AMO JOP 2030 » ;

VU les réunions de travail organisées avec la SOLIDEO le 11 avril 2025 (avec la Commune) et le 17 avril 2025 (avec la RARM) ;

VU la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2025, décidant de retenir la proposition de l'entreprise ABA Workshop ;

VU la délibération n°6a du Conseil Municipal du 17 avril 2025, affectant le marché « AMO JOP 2030 » à l'entreprise ABA Workshop, votée à parité entre les « pour » et les « contre » (5 et 5, contraignant le Maire à user de sa voie prépondérante en faveur du « pour ») ;

VU le courrier remis par certains Conseillers Municipaux au Maire de Montgenèvre, le 17 avril 2025 ;

VU la réponse du Maire aux Conseillers Municipaux, datée du 30 avril 2025 ;

**VU le courrier du Contrôle de Légalité de la Préfecture des Hautes-Alpes du 5 mai 2025, contraignant le Maire à retirer la délibération n°6a du Conseil Municipal du 17 avril 2025, à relancer le marché public « AMO JOP 2030 » et à reprendre une délibération d'affectation.** En effet, le montant du marché est supérieur à l'estimation initiale, en raison de quoi le type de consultation / publicité défini au préalable n'est plus adapté (230 000 € HT au lieu de 221 000 € HT de seuil fixé par la loi pour les procédures formalisées) ;

VU l'information faite par le Maire aux élus du Conseil Municipal, sur le sujet ci-dessus, par mail daté du 5 mai 2025 ;

VU la réunion de travail du Conseil Municipal, organisée le 10 juin 2025 ;

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER :**

- De retirer la délibération n°6a- DEL58A20250417 du Conseil Municipal du 17 avril 2025, affectant le marché « AMO JOP 2030 » à l'entreprise ABA Workshop. Il est spécifié ici que le marché n'avait pas été officiellement notifié à l'entreprise concernée.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en faveur du retrait de la délibération n°6a du Conseil Municipal du 17 avril 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à retirer la délibération n°6a- DEL58A20250417 ;

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Montgenèvre, Hautes-Alpes. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE MONTGENÈVRE' and 'Hautes-Alpes'. A large, dark ink signature is written over the seal and extends to the right, crossing over the text 'Le Maire, Guy HERMITTE'.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del67\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1) Ludovic TRIPONEL**

**Pouvoir (1) Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-**

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**2 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage des projets de la Commune relatifs aux JOP d'hiver 2030 à la SOLIDEO, une fois ceux-ci validés par l'organisation des Jeux**

Le Maire, Guy HERMITTE, indique que :

VU le dossier de candidature initial de la Région Sud à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver, au sein duquel la station de Montgenèvre a figuré dès le départ ;

VU la fusion de la candidature de la Région Sud avec celle de la Région AURA pour former une candidature commune « Alpes Françaises 2030 », au sein de laquelle la station de Montgenèvre a figuré dès le départ ;

VU les différentes réunions de préparation organisées dans le cadre de la candidature, avec la collaboration des équipes de la Commune, de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et de l'Office de Tourisme (notamment la visite de la commission « Futur Hôte » du CIO à Montgenèvre le 24 avril 2024, ou encore les différentes visites sur le domaine skiable de la FIS et de la FFS) ;

**VU** la 142<sup>ème</sup> session du CIO (Comité International Olympique) qui s'est tenue à Paris, le 24 juillet 2024, attribuant aux Alpes Françaises l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 (avec la station de Montgenèvre parmi les sites présentés) ;

**VU** la lettre de garantie signée par le Premier Ministre Michel BARNIER, le 2 octobre 2024, concernant les engagements budgétaires de l'Etat en vue des JOP d'hiver 2030 ;

**VU** le décret officialisant la création de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) Alpes Françaises 2030, signé par le Premier Ministre François BAYROU le 10 février 2025 ;

**Vu** l'assemblée générale constitutive du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) d'hiver 2030, qui s'est tenue à Lyon-Décines le 18 février 2025, et la nomination officielle d'Edgar GROSPIRON en qualité de Président du COJOP ;

**Vu** la nomination de M. Damien ROBERT, par le Président de la République, en qualité de Directeur Général Exécutif de la SOLIDEO Alpes Françaises 2030, le 28 février 2025 ;

**Vu** la création du Parlement Régional des Jeux d'hiver 2030, le 3 mars 2025 à Marseille ;

**VU** la visite officielle à Montgenèvre, le 6 mars 2025, de Messieurs Michel BARNIER (ancien Premier Ministre, délégué spécial Jeux d'hiver 2030) et Edgard GROSPIRON (Président du COJOP Alpes Françaises 2030) ;

**VU** le lancement officiel de la SOLIDEO Alpes Françaises 2030, et son Conseil d'Administration d'installation qui a eu lieu à Marseille le 14 avril 2025, instituant Renaud MUSELIER en qualité de co-Président avec Fabrice PANNEKOUCKE ;

**VU** la nomination de Cyril LINETTE au poste de Directeur Général du COJOP Alpes Françaises 2030, en date du 17 avril 2025 ;

**VU** la visite officielle du CIO à Montgenèvre, le 23 avril 2025 ;

**VU** la création du comité exécutif « Hautes-Alpes 2030 », le 2 juin 2025 à Gap ;

**VU** le projet de loi sur les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, sur lequel le Maire de Montgenèvre a été auditionné (par Madame la Sénatrice de Savoie le 28 mai 2025, dans le cadre de la commission économique, et par Monsieur le Sénateur des Hautes-Alpes le 5 juin 2025 à Paris, dans le cadre de la commission des lois) ;

**VU** la délibération n°15 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 autorisant le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du parking souterrain du Prarial ;

**VU** le marché public relatif au « Recrutement d'un AMO pour les JOP 2030 », lancé par la Commune le 14 janvier 2025 avec une remise des offres fixée au 14 mars 2025 ;

**VU** la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2025, proposant de suspendre le marché public « AMO JOP 2030 » en reportant son attribution ;

**VU** la délibération n°35f du Conseil Municipal du 27 mars 2025, reportant l'attribution du marché public « AMO JOP 2030 » ;

**VU** les réunions de travail organisées avec la SOLIDEO le 11 avril 2025 (avec la Commune) et le 17 avril 2025 (avec la RARM) ;

VU la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2025, décidant de retenir la proposition de l'entreprise ABA Workshop ;

VU la délibération n°6a du Conseil Municipal du 17 avril 2025, affectant le marché « AMO JOP 2030 » à l'entreprise ABA Workshop, votée à parité entre les « pour » et les « contre » (5 et 5, contraignant le Maire à user de sa voix prépondérante en faveur du « pour ») ;

VU le courrier remis par certains Conseillers Municipaux au Maire de Montgenèvre, le 17 avril 2025 ;

VU la réponse du Maire aux Conseillers Municipaux, datée du 30 avril 2025 ;

VU le courrier du Contrôle de Légalité de la Préfecture des Hautes-Alpes du 5 mai 2025, contraignant le Maire à retirer la délibération n°6a du Conseil Municipal du 17 avril 2025, à relancer le marché public « AMO JOP 2030 » et à reprendre une délibération d'affectation. En effet, le montant du marché est supérieur à l'estimation initiale, en raison de quoi le type de consultation / publicité défini au préalable n'est plus adapté (230 000 € HT au lieu de 221 000 € HT de seuil fixé par la loi pour les procédures formalisées) ;

VU l'information faite par le Maire aux élus du Conseil Municipal, sur le sujet ci-dessus, par mail daté du 5 mai 2025 ;

VU la réunion de travail du Conseil Municipal, organisée le 10 juin 2025 ;

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage des projets de la Commune à la SOLIDEO « Alpes Françaises 2030 », notamment le parking souterrain du Prarial et les deux carrefours à sens giratoire de la RN94, en agglomération, destinés à faciliter la cohabitation des différents flux de circulation au sein du site sportif de Montgenèvre.

*Il est précisé ici que les avances financières faites par la Commune en matière d'études préliminaires aux projets pourraient être restituées par la SOLIDEO une fois les JOP d'hiver 2030 terminés (déduction des sommes engagées des parts d'autofinancement). Il conviendra également d'attendre, dans le même temps, la validation définitive des projets retenus dans le cadre des Jeux et de connaître les conditions de la SOLIDEO.*

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en faveur de la délégation de la maîtrise d'ouvrage des projets « JOP 2030 » à la SOLIDEO, aux conditions précitées.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à solliciter la délégation de la maîtrise d'ouvrage des projets « JOP 2030 » à la SOLIDEO, aux conditions précitées.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Montgenèvre. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTGENEVRE' around the perimeter and a central emblem. A large, dark ink signature is written over the stamp and extends to the right, crossing over the text 'Le Maire, Guy HERMITTE'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del68\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**3 - Lancement d'un marché public « AMO JOP 2030 »**

Le Maire, Guy HERMITTE, indique que :

**VU** le dossier de candidature initial de la Région Sud à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver, au sein duquel la station de Montgenèvre a figuré dès le départ ;

**VU** la fusion de la candidature de la Région Sud avec celle de la Région AURA pour former une candidature commune « Alpes Françaises 2030 », au sein de laquelle la station de Montgenèvre a figuré dès le départ ;

**VU** les différentes réunions de préparation organisées dans le cadre de la candidature, avec la collaboration des équipes de la Commune, de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et de l'Office de Tourisme (notamment la visite de la commission « Futur Hôte »

du CIO à Montgenèvre le 24 avril 2024, ou encore les différentes visites sur le domaine skiable de la FIS et de la FFS) ;

VU la 142<sup>ème</sup> session du CIO (Comité International Olympique) qui s'est tenue à Paris, le 24 juillet 2024, attribuant aux Alpes Françaises l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 (avec la station de Montgenèvre parmi les sites présentés) ;

VU la lettre de garantie signée par le Premier Ministre Michel BARNIER, le 2 octobre 2024, concernant les engagements budgétaires de l'Etat en vue des JOP d'hiver 2030 ;

VU le décret officialisant la création de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) Alpes Françaises 2030, signé par le Premier Ministre François BAYROU le 10 février 2025 ;

VU l'assemblée générale constitutive du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) d'hiver 2030, qui s'est tenue à Lyon-Décines le 18 février 2025, et la nomination officielle d'Edgar GROSPIRON en qualité de Président du COJOP ;

VU la nomination de M. Damien ROBERT, par le Président de la République, en qualité de Directeur Général Exécutif de la SOLIDEO Alpes Françaises 2030, le 28 février 2025 ;

VU la création du Parlement Régional des Jeux d'hiver 2030, le 3 mars 2025 à Marseille ;

VU la visite officielle à Montgenèvre, le 6 mars 2025, de Messieurs Michel BARNIER (ancien Premier Ministre, délégué spécial Jeux d'hiver 2030) et Edgar GROSPIRON (Président du COJOP Alpes Françaises 2030) ;

VU le lancement officiel de la SOLIDEO Alpes Françaises 2030, et son Conseil d'Administration d'installation qui a eu lieu à Marseille le 14 avril 2025, instituant Renaud MUSELIER en qualité de co-Président avec Fabrice PANNEKOUCKE ;

VU la nomination de Cyril LINETTE au poste de Directeur Général du COJOP Alpes Françaises 2030, en date du 17 avril 2025 ;

VU la visite officielle du CIO à Montgenèvre, le 23 avril 2025 ;

VU la création du comité exécutif « Hautes-Alpes 2030 », le 2 juin 2025 à Gap ;

VU le projet de loi sur les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, sur lequel le Maire de Montgenèvre a été auditionné (par Madame la Sénatrice de Savoie le 28 mai 2025, dans le cadre de la commission économique, et par Monsieur le Sénateur des Hautes-Alpes le 5 juin 2025 à Paris, dans le cadre de la commission des lois) ;

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 autorisant le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du parking souterrain du Prarial ;

VU le marché public relatif au « Recrutement d'un AMO pour les JOP 2030 », lancé par la Commune le 14 janvier 2025 avec une remise des offres fixée au 14 mars 2025 ;

VU la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2025, proposant de suspendre le marché public « AMO JOP 2030 » en reportant son attribution ;

VU la délibération n°35f du Conseil Municipal du 27 mars 2025, reportant l'attribution du marché public « AMO JOP 2030 » ;

VU les réunions de travail organisées avec la SOLIDEO le 11 avril 2025 (avec la Commune) et le 17 avril 2025 (avec la RARM) ;

VU la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2025, décidant de retenir la proposition de l'entreprise ABA Workshop ;

VU la délibération n°6a du Conseil Municipal du 17 avril 2025, affectant le marché « AMO JOP 2030 » à l'entreprise ABA Workshop, votée à parité entre les « pour » et les « contre » (5 et 5, contraignant le Maire à user de sa voie prépondérante en faveur du « pour ») ;

VU le courrier remis par certains Conseillers Municipaux au Maire de Montgenèvre, le 17 avril 2025 ;

VU la réponse du Maire aux Conseillers Municipaux, datée du 30 avril 2025 ;

VU le courrier du Contrôle de Légalité de la Préfecture des Hautes-Alpes du 5 mai 2025, contraignant le Maire à retirer la délibération n°6a du Conseil Municipal du 17 avril 2025, à relancer le marché public « AMO JOP 2030 » et à reprendre une délibération d'affectation. En effet, le montant du marché est supérieur à l'estimation initiale, en raison de quoi le type de consultation / publicité défini au préalable n'est plus adapté (230 000 € HT au lieu de 221 000 € HT de seuil fixé par la loi pour les procédures formalisées) ;

VU l'information faite par le Maire aux élus du Conseil Municipal, sur le sujet ci-dessus, par mail daté du 5 mai 2025 ;

VU la réunion de travail du Conseil Municipal, organisée le 10 juin 2025 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 12 juin 2025, délégrant la maîtrise d'ouvrage des projets de la Commune relatifs aux JOP d'hiver 2030 à la SOLIDEO, une fois ceux-ci validés par l'organisation des Jeux ;

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De relancer le marché public « AMO JOP 2030 », en supprimant le lot relatif à l'accessibilité du site aux PMR (pris en charge par IT 05) et celui relatif au parking « sur terre » du Clôt-Enjaime (les Services de la Commune ayant déjà pris attache avec les propriétaires fonciers pour anticiper la réalisation d'un parking hivernal).

*Dans le contexte de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Commune à la SOLIDEO, il est indiqué que la Commune est chargée de lancer elle-même le marché de recrutement d'un AMO par souci de gagner du temps sur les courts délais qui nous séparent des Jeux de 2030.*

*Si la Commune devait affecter elle-même le marché, c'est ensuite la SOLIDEO qui traitera directement avec l'entreprise titulaire du marché.*

*Il est précisé également que l'attribution effective du marché public n'aura lieu que si, et seulement si, Montgenèvre est désignée officiellement par le CIO et par le COJOP comme site sportif des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030. Il conviendra également d'attendre, dans le même temps, la validation définitive des projets retenus par les Jeux.*

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en faveur du lancement du marché public « AMO JOP 2030 », selon les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à la majorité des membres présents et représentés, et une voix contre (Christian MALBERTI) à lancer le marché public aux modalités et conditions décrites ci-dessus, en supprimant les lots relatifs à l'accessibilité du site aux PMR, ainsi que le lot relatif au parking aérien, et à ne l'affecter qu'une fois désignés les sites olympiques et paralympiques ainsi que la validation des projets retenus.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MONTGENÈVRE' around the top edge and 'MAYOR - 00150 - M' around the bottom edge. The signature is a stylized, cursive script that loops around the stamp.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del69\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**4 - Attribution de la vente de la parcelle B 836 suite à l'appel à manifestation d'intérêt**

Mme Annie SCHWEY rappelle que le Conseil Municipal du 17 avril 2025 a proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue de la vente, par la Commune, de la parcelle cadastrée B 836 d'une surface de 1345 m<sup>2</sup>.

L'appel à manifestation d'intérêt a permis de recevoir quatre offres dans les délais impartis :

- Nix Terra
- Groupe Bérard-Abelli
- Holding Lombard Vasina
- Chalets Hosszu

De façon à établir des critères objectifs d'analyse des offres et de sélection du candidat, il est proposé au Conseil Municipal :

- De reporter la délibération prévue à l'ordre du jour ;
- D'organiser ultérieurement une réunion de travail du Conseil Municipal visant à une nouvelle analyse des offres et à l'édition d'un classement ;
- D'organiser une séance exceptionnelle du Conseil Municipal pour affecter la vente de la parcelle B836.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à approuver les propositions faites ci-avant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à reporter la délibération n°4 DEL69\_20250612 prévue à l'ordre du jour et organiser ultérieurement une séance exceptionnelle du Conseil Municipal pour affecter la vente de la parcelle B836.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del70\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**5 - Affouage 2025**

M. Vincent VOIRON expose que lors d'un précédent conseil municipal, les parcelles concernant l'affouage 2025 ont été validées.

La quantité fournie sera de 100m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup> de bois énergie essentiellement mélèzes – livrés à Montgenèvre et au hameau des Alberts sous la direction de l'ONF.

Les agents des services techniques seront mobilisés pour recouper le bois selon des tronçons de 40 cm. Pour ce qui est du bois d'affouage sur pied, les garants procéderont au marquage de bois.

Le rôle d'affouage est ouvert en Mairie du 15 juillet au 1er septembre 2025.

Les inscriptions sont à faire en Mairie par tout propriétaire (feu) payant une taxe foncière ou tout résident permanent à Montgenèvre et inscrit pendant cette période **(article L 243-1 à L 243-3 du code forestier par tête d'habitant possédant un domicile fixe et réel dans la commune)**.

La quantité maximale de bois façonné délivré bord de route, sera de 4 stères par feu, à adapter en fonction du nombre de demandes.

La coupe affouagère se fera sous l'égide des garants titulaires (Nicolas FORESTIER-Marc FORNESI-Florian SCHWEY - Bruno BERTON) et suppléants, la perception du montant étant quant à elle réalisée, **en amont à la réservation**, par le régisseur.

*Actuellement le prix du stère s'élève (chiffre national) à 90 €.*

Compte tenu de l'inflation subie par les ménages, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas s'aligner sur le tarif national mais de proposer les tarifs suivants :

- 50 € le stère de bois façonné, livré à la demande au plus près du foyer;
- 25€ le lot d'affouage sur pied bord de route, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation.

Chaque livraison fera l'objet d'un émargement partagé avec les garants présents sur place, attestant de la bonne livraison du bois concerné, sur un carnet dédié à cet effet.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et autoriser le Maire à valider les montants 2025 de l'affouage et signer tous contrats nécessaire à cet effet.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à mettre en œuvre l'affouage aux montants facturés aux affouagistes précités, et à signer tous contrats et documents nécessaires à l'affouage.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTGENEVRE' at the top, 'MAIRIE' at the bottom, and '00150' in the center. The signature is a stylized, cursive 'G' followed by 'u' and 'y'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del71\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON — Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**6 - Etat d'assiette des coupes 2026**

M. Vincent VOIRON rappelle que :

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 14 MAI 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.*

↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Nature de la coupe <sup>1</sup>	Surface à désigner (ha)	Volume total (m <sup>3</sup> )	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF <sup>2</sup>	Justification
17_i	IRR	5.51	50		2026	2028	Haut de la parcelle à regrouper avec parcelle 16 en 2028

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1) **En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :**

- ✓ Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus, pour lesquels l'ONF procédera à la désignation.
- ✓ Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2026 présentés ci-dessus.

**Décide les orientations de mise en marché suivantes :**

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
5	Pins à crochets		X	
11	Mélèzes		X	
12	Mélèzes		X	
13	Mélèzes		X	
18	Mélèzes		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

2) **Ventes de bois aux particuliers :**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

---

**Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



<sup>1</sup>Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; AS sanitaire ; IRR irrégulière ; TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; JA jardinée.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del72\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON — Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**7 - Contribution au préfinancement d'une Bande Dessinée sur la Ligne Maginot**

Mme Michèle GLAIVE MOREAU indique que Monsieur Yvon BORTORELLO, co-auteur d'une série de bandes dessinées portant sur l'histoire de la Ligne Maginot, a sollicité la Commune de Montgenèvre en vue d'établir une convention visant à la participation de la Commune à l'édition du « tome 3 » de la série, dont l'histoire se déroulera à 60 % à Montgenèvre.

**Présentation générale** : l'histoire fonctionne en va-et-vient entre la Seconde Guerre Mondiale et aujourd'hui. Trois jeunes gens (fictifs) de la région niçoise décident d'en savoir plus sur un de leurs ancêtres au destin mystérieux sous l'Occupation. Le récit est travaillé dans un séquençage géographique. Chaque région concernée participant d'une histoire singulière et de combats particuliers, la Ligne Maginot sera ainsi racontée en six albums, correspondant au découpage militaire par secteurs fortifiés. La série bénéficie des conseils et de la relecture de M. Monferrand, spécialiste des ouvrages Maginot, mais également Vauban et Séré de Rivières. Dans les deux premiers tomes (déjà parus) on découvre au plus près le Secteur Fortifié des Alpes-Maritimes, de Menton à Saint-Dalmas-le-Selvage, et la vie quotidienne des Bataillons Alpins de Forteresses.



Présentation du tome 3 : le Secteur Fortifié du Dauphiné était l'organisation militaire française qui contrôlait en 1940 la partie de la Ligne Alpine de la Ligne Maginot faisant face à l'Italie, près de Briançon. Dans ce secteur, se trouvent deux voies d'invasion possibles vers la France : celle de Turin par le col de Montgenèvre vers Briançon et Grenoble, et celle de Coni par le col de Larche vers Barcelonnette et Gap. Ce secteur fut le théâtre d'attaques de reconnaissance des forces italiennes lors de l'invasion de la France en 1940, au cours desquelles les défenses françaises résistèrent avec succès aux avancées italiennes jusqu'à l'armistice de juin 1940 qui autorisa l'accès de l'Italie au sud-est de la France.  
Les points majeurs : combats du Col de Larche, Bataille du Chaberton, combats autour de Briançon et de Montgenèvre.

Le soutien financier de la Commune s'effectuerait via le préachat de livres, au prix de 11,83 € TTC l'unité (tarif public de 16,90 € remis de 30 %). L'auteur a précisé qu'au vu de l'importance que tiendra Montgenèvre dans le tome 3, il espérait le préachat par la Commune de 1500 livres (soit 17 745 € TTC), en indiquant qu'il estimait le minimum souhaitable à 1000 exemplaires (soit 11 830 € TTC).

**Contacté, le Directeur de l'Office de Tourisme a déjà indiqué que ce-dernier est en mesure de participer au financement, en divisant la facture en deux et en partageant le nombre de livres achetés avec la Commune. L'OT serait en plus en mesure de vendre le livre par la suite.**

Le modèle de convention précise qu'en cas de « sponsoring », l'éditeur mentionnera la participation spéciale de la Commune de Montgenèvre en faisant figurer le logo souhaité à l'intérieur de l'ouvrage. Ce logo figurera sur tous albums imprimés (distribution en librairies, salons, partenaires etc.).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Après débats et échanges, le Conseil Municipal décide :

- De soutenir la réalisation du tome 3 de la série de bande dessinées « Ligne Maginot », dont l'histoire se tiendra essentiellement à Montgenèvre, en précommandant 1000 ouvrages au total :
  - o 500 livres pour la Commune (5 915 € TTC) ;
  - o 500 livres pour l'OT (5 915 € TTC).
  
- D'autoriser le Maire à signer une convention avec Les Éditions du Rocher, selon les éléments inscrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à soutenir la réalisation de la bande dessinée citée, et la précommande de 1000 ouvrages partagés à hauteur de 50% avec l'office de tourisme.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,  
Guy HERMITTE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del73\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**8 - Signature d'une convention avec TE 05 pour définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements pour le projet « raccordement patinoire poste TUNNEL »**

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose qu'afin de concrétiser efficacement les relations administratives et financières entre la Commune et Territoire d'énergie 05 pour la réalisation du programme « construction réseau 2025 », il a été convenu de signer une convention entre les deux entités.

La convention aura pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements de TE 05 dans le cadre des programmes travaux 2025 pour le projet suivant : Montgenèvre "Raccordement patinoire poste TUNNEL ».

**Conformément à l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, le branchement d'une installation de consommation d'une collectivité territoriale faisant suite à une extension de réseau est réalisé sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'Énergie Hautes-Alpes.**

L'article 29 de la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 modifie les modalités de financement des extensions de réseau électrique : la collectivité en charge de l'urbanisme n'est plus débitrice de ce coût.

Conformément au nouvel article L 342-21 du Code de l'Énergie instauré par l'ordonnance du 23 août 2023, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est identifié comme unique redevable de cette

contribution. Cette modification s'applique aux autorisations d'urbanisme accordées après le 10 septembre 2023.

Les données financières seront les suivantes :

**Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le TE05 :**

**Réseaux Electriques : Montant HT**

Extension	26 400,00 €
Branchement	1 920,00 €
TVA	5 664,00 €
<b>TOTAL HT de l'opération</b>	<b>28 320,00 €</b>
TVA	5 664,00 €

**Participation prévisionnelle :**

**Réseaux Electriques (€ HT) :**

- Extension de réseau : **15 840,00 €**  
*60% du montant hors taxes*
- Branchement : **1 152,00 €**  
*60% du montant hors taxes*

**La participation du demandeur est de : 16 992,00 €**

**Participation du TE05 :**

**Réseaux Electriques :**

- *40% du montant hors taxes + TVA*

**La participation du TE05 est de : 16 992,00 €**

**Le règlement de la participation du demandeur au TE05 sera effectué de la manière suivante :**

**> 1er acompte :**

À l'Ordre de Service de démarrage des travaux, le demandeur s'acquittera de 50% de la participation visée à l'article 2-2, réajustée suivant le montant réel des bons de commande étude et travaux.

**> Solde :**

Extension : 60% du montant HT des dépenses effectivement réalisées, déduction faite du ou des acomptes déjà versés.

**Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.**

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'autoriser le maire à signer la convention avec TE05 dans le cadre du projet Raccordement patinoire poste TUNNEL

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Embrun. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE MONTGE" at the top and "EMBRUN - 05100" at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Guy Hermitte".

Monsieur le Maire  
Mairie  
80, Place du Chalvet  
05100 MONTGENEVRE

Chorges, le 22 mai 2025

**N/REF :** 2025-AUd25-0132-M/JCD/MT

**OBJET :** Programme Construction Réseau  
Année 2025  
MONTGENEVRE Raccordement patinoire poste TUNNEL  
Convention : AUd25-0132-M

Monsieur le Maire,

Afin de concrétiser efficacement les relations administratives et financières entre vous et notre Syndicat pour la réalisation du Programme Construction Réseau 2025, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un projet de convention dont vous trouverez, ci-joint, un exemplaire.

Si cette convention vous apporte toute satisfaction, je vous propose de bien vouloir nous retourner l'ensemble des documents dûment signés, dans le délai indiqué dans la présente convention. Le Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05) se chargera d'assurer les envois pour le contrôle de légalité ; un exemplaire vous sera notifié par la suite.

Conformément à l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, le branchement d'une installation de consommation d'une collectivité territoriale faisant suite à une extension de réseau est réalisé sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'Energie Hautes-Alpes.

Je vous rappelle l'importance de nous transmettre au plus tôt l'attestation de conformité (Consuel) de votre installation électrique, celle-ci étant indispensable pour permettre le branchement définitif.

L'article 29 de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 modifie les modalités de financement des extensions de réseau électrique : la collectivité en charge de l'urbanisme n'est plus débitrice de ce coût.

Conformément au nouvel article L 342-21 du Code de l'Energie instauré par l'ordonnance du 23 août 2023, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est identifié comme unique redevable de cette contribution. Cette modification s'applique aux autorisations d'urbanisme accordées après le 10 septembre 2023.

En me tenant à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

P.J. : Convention

P/O Le Président,  
Jean-Christophe DEJ  
Services Techniques



SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

PROGRAMME CONSTRUCTION DE RESEAU 2025

CONVENTION FINANCIERE

AUd25-0132-M

Entre les soussignés :

⇒ TE05 représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 23 octobre 2020, ci-après désigné "Le maitre d'ouvrage".

et

⇒ La Commune de MONTGENEVRE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du .....désigné par l'appellation "Le Demandeur"

Compte-tenu :

- de la demande d'alimentation en énergie électrique hors autorisation d'urbanisme en date du 6/5/2025,
- des statuts du SIVOM TERRITOIRE D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES SyME05 approuvés par arrêté préfectoral du 27 septembre 2023,
- de la délibération du Comité Syndical du TE05 en date du 10 mai 2023 organisant les investissements pour l'année 2025 et les contributions des adhérents,
- de l'article L49 (modifié en 2019) du Code des postes et télécommunications électroniques,
- de la délibération 2013/16 du Comité Syndical du SyME05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE05,
- de la délibération 2023-66AG TE05 en date du 17 octobre 2023 relative aux participations des communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux de construction de réseaux électriques et communications électroniques,
- de la délibération 2024-46AG TE05 en date du 19 juin 2024 relative à l'actualisation du taux d'indemnité aux contributions des adhérents,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

■ **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du TE05 dans le cadre des programmes travaux 2025 du TE05 pour le projet suivant : MONTGENEVRE "Raccordement patinoire poste TUNNEL"

Schéma de principe annexé, ne valant pas plan d'exécution

■ **ARTICLE 2 : DONNEES FINANCIERES**

2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le TE05 :

Réseaux Electriques : Montant HT		
Extension		26 400,00 €
Branchement		1 920,00 €
	TVA	5 664,00 €
TOTAL HT de l'opération :		28 320,00 €
	TVA	5 664,00 €

2-2) Participation prévisionnelle :

Réseaux Electriques (€ HT) :		
Extension de réseau		15 840,00 €
60% du montant hors taxes		
Branchement		1 152,00 €
60% du montant hors taxes		
<b>La participation du demandeur est de :</b>		<b>16 992,00 €</b>

Participation du TE05 :

Réseaux Electriques :		16 992,00 €
40% du montant hors taxes + TVA		
La participation du TE05 est de :		16 992,00 €

*Dans le cas d'un lotissement, le coût des travaux d'électricité ne comprend pas le prééquipement des coffrets pour le branchement des lots, permettant aux futurs colotis de bénéficier d'un forfait de raccordement minimisé. Cette prestation est réalisée par ENEDIS à la demande du lotisseur.*

*Les éléments chiffrés sont valables sous réserve que le tracé soit techniquement et administrativement réalisable.*

■ **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

3-1) En cas d'abandon en phase travaux, de la demande de raccordement liée à la présente convention, le tiers s'engage à s'acquitter des frais d'études engagés par TE05, à hauteur de 100% du montant TTC.

3-2) Dans le cas où, le contenu de l'opération et/ou le montage financier venaient à être modifiés, il serait procédé à la rédaction d'un avenant à la présente convention permettant la prise en compte des nouvelles modalités à mettre en oeuvre.

■ **ARTICLE 4 : REGLEMENT DE PARTICIPATION**

4-1) Le règlement de la participation du demandeur au TE05 sera effectué de la manière suivante :

➤ **1er acompte :**

- A l'OS de démarrage des travaux, le demandeur s'acquittera de 50% de la participation visée à l'article 2-2, réajustée suivant le montant réel des bons de commande étude et travaux

➤ **Solde :**

- Extension: 60% du montant HT des dépenses effectivement réalisées, déduction faite du ou des acomptes déjà versés.

4-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.

■ **ARTICLE 5 : VALIDATION DE LA CONVENTION**

La présente convention devra être retournée signée par le demandeur avant le :  
25/08/2025

Passé ce délai, une nouvelle proposition de convention financière sera proposée par le TE05.

**Le Demandeur**

*Date de signature :*

18/06/2025

**Le Maître d'Ouvrage**

*Date de signature :*

**Guy HERMITTE**

**Jean-Claude DOU**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del74\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1) Ludovic TRIPONEL**

**Pouvoir (1) Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-**

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**9 - Création d'un nouveau cimetière du Clôt Enjaime à Montgenèvre: demande d'autorisation des propriétaires**

Mme Alexandra JANION rappelle que la Municipalité a entrepris la création d'un nouveau cimetière à Montgenèvre, dans le quartier du Clôt Enjaime ; afin de pouvoir répondre à la demande des administrés souhaitant enterrer les défunts sur la Commune.

Dans ce contexte, le bureau d'études Saunier Infra, en collaboration avec le cabinet d'architecture Studio Merle et un technicien de la Commune, travaillent en étroite collaboration depuis juin 2024 pour faire avancer ce projet.

Pour rappel, une consultation a été lancée le 19 mars 2025 afin de trouver un prestataire pour les études géotechniques nécessaires avant tous travaux. Cette consultation s'est terminée le 16 avril 2025. En outre, une deuxième consultation a été diffusée le 25 mars 2025 afin de trouver

des entreprises pour les voies d'accès, le réseau d'eau potable, le génie civil et le mobilier. Cette consultation s'est terminée le 14 mai 2025.

Afin d'initier les études et les travaux, la Commune doit remplir une déclaration préalable de travaux, qui sera instruite, sous un mois, par les services de l'état. Afin que cette DP soit complète, il convient d'avoir la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles ou les autorisations des propriétaires. Dans la première phase, 6 propriétaires ont été consultés afin d'obtenir leurs autorisations :

- Monsieur Léonard Paillasse pour la parcelle A0379 de 598m<sup>2</sup> (réduite de 10m<sup>2</sup>) ;
- L'indivision Terrolle pour la parcelle A0383 de 712m<sup>2</sup> (réduite de 270m<sup>2</sup>) ;
- Monsieur Thierry Mathé pour la parcelle A0393 de 770m<sup>2</sup> (réduite de 40 m<sup>2</sup>) ;
- Madame Roussel pour la parcelle A0817 de 1123m<sup>2</sup> (réduite de 180m<sup>2</sup>) ;
- Monsieur Nicolas Blot pour la parcelle A0392 de 385m<sup>2</sup> (totalement impactée) ;
- La SCI les Corallines, dont le gérant est Monsieur Dominique BERARD, pour les parcelles A0378 de 586m<sup>2</sup> (réduite de 25 m<sup>2</sup>) et A0403 de 798m<sup>2</sup> (réduite de 150m<sup>2</sup>) ;

Les courriers de demande d'autorisation ont été envoyés le 13 mars 2025, avec un complément d'information le 4 avril afin de préciser les différents scénarios envisageables, ces parcelles appartenant aussi au projet du futur lotissement du Clôt Enjaime, dont l'arrêté préfectoral dérogatoire de destruction d'espèces protégées a été attaqué au tribunal administratif en mars 2024 et donc actuellement en contentieux.

Ainsi, deux scénarios peuvent intervenir :

**Le Clôt Enjaime est mis en forme d'exécution**, et dans tous les cas, la parcelle d'origine ouvre des droits sur le lot final, déjà été attribué. Dans ce contexte, aucun problème à donner l'autorisation à la Commune pour lancer l'aménagement de la voirie herbée menant au futur cimetière ;

**Le Clôt Enjaime est définitivement abandonné sur décision de justice**. La Commune serait alors comptable et redevable des mètres carrés (surfaces) de terrain pris sur la parcelle pour constituer la voirie d'accès ou le cimetière, ou redevable d'une somme, à déterminer, représentant le montant d'un achat de terrain constituant un aménagement public villageois (voirie et talus).

A ce jour, plusieurs retours positifs ont déjà été reçus. Il convient, aujourd'hui, de les énumérer afin d'acter les contreparties négociées, **en cas d'abandon définitif du Clôt Enjaime sur décision de justice, et uniquement dans ce cas.**

- Monsieur Léonard Paillasse : accord, sous réserve que la surface des lots prévue dans le projet initial soit maintenue dans le futur lotissement ;
- Indivision Terrolle : accord, sous réserve que la surface de parcelle prise soit redonnée en mètres carrés correspondant, sur le clôt enjaime et attenant à cette parcelle ;
- Monsieur Thierry Mathé : accord sans condition ;
- Madame Muriel Roussel : accord, sous réserve que la surface de parcelle prise soit redonnée en mètres carrés sur la parcelle communale voisine A0377, les frais de bornages et de notaires étant à la charge de la Commune ;



- Monsieur Nicolas Blot : accord, sous réserve de rachat par la Commune de l'intégralité de la parcelle au prix d'achat (17 710€) majoré des frais réglés au printemps 2024 proratisés ( plus 5041€) qui concerne la récupération des frais d'études déjà perçus en regard de la parcelle n°A0392 dont l'occupation à venir, après avoir été cédée à la Commune, exclura tout lien juridique avec l'aménagement du clôt enjaime soit, un total restant à percevoir de 22 751€ payés par la Commune.
- La SCI les Coralines : accord, sous réserve que la surface des lots prévue dans le projet initial soit maintenue dans le futur lotissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à obtenir les autorisations écrites des propriétaires susmentionnés, selon les conditions précitées ;
- de valider les engagements de contreparties dans l'hypothèse où le projet du Clôt Enjaime serait abandonné sur décision de justice ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ces accords, y compris des conventions ou engagements amiables ;
- de se réserver la possibilité, à défaut d'accord, d'engager les procédures nécessaires à l'acquisition publique des terrains concernés, y compris par voie d'expropriation.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à obtenir les autorisations écrites des propriétaires, à valider les engagements des contreparties à signer tous documents utiles, et de se réserver la possibilité à défaut d'accord,. La possibilité d'engager les procédures nécessaires à l'acquisition publique des terrains concernés, y compris par voie d'expropriation.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del75\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON — Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**10-Attribution du marché alloti de travaux pour le nouveau cimetière dit du Clôt Enjaime**

Mme Alexandra JANION rappelle que la commune a procédé au lancement d'un marché public alloti intitulé « Construction d'un nouveau cimetière Montgenèvre Lieu-dit Clôt, Lot 1 : voie d'accès et réseau eau potable, Lot 2 : Génie civile, réseau, mobilier et espaces verts ».

L'appel public à concurrence a été publié :

- sur la plate-forme des marchés publics AWS/Marches-Publics.info le 25/03/2025,
- au BOAMP le 25/03/2025,
- au journal Le Dauphiné Libéré le 25/03/2025,
- au journal TPBM le 25/03/2025.

Quatre (4) entreprises ont répondu à la consultation du lot 1. Il s'agit des entreprises Charles Queyras TP, Olive Travaux, Jourdan TP et Allamanno.

Trois (3) entreprises ont répondu à la consultation du lot 2. Il s'agit des entreprises Charles Queyras TP, Olive Travaux et Allamanno.

Les services de la Commune ont ouvert les plis le 14/05/2025, assistés par l'entreprise Saunier Infra, AMO sur cette opération. Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 20/05/2025 ont indiqué que celles-ci étaient conformes au cahier des charges.

Aucune offre n'a été écartée.

Après une comparaison aussi objective que possible des offres en présence, et une pondération des deux critères conformément au règlement de consultation, les notes obtenues ont conduit à retenir :

**Pour le lot 1, voie d'accès et réseau eau potable** : Charles Queyras TP qui dispose d'une offre économiquement correcte à un prix inférieur du budget envisagé pour un montant de 70 097.10 € HT ;

**Pour le lot 2, génie civil, réseau, mobilier et espaces verts** : Olive Travaux, avec option enduit pour l'esthétique des murs, qui dispose d'une offre économiquement correcte à un prix inférieur du budget envisagé pour un montant de 404 832.20€ HT ;

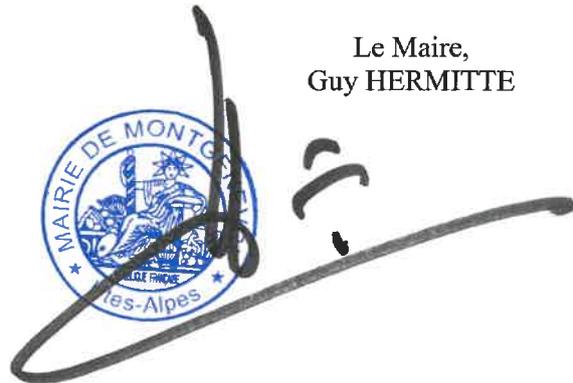
Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2025.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est appelé à délibérer et à autoriser le Maire à signer le marché public auprès des entreprises Charles Queyras TP pour le lot 1, et Olive Travaux pour le lot 2 avec enduit pour l'esthétique des murs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à signer le marché public auprès des entreprises Charles Queyras TP pour le lot 1, et Olive Travaux pour le lot 2 avec enduit pour l'esthétique des murs.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Montgenève, Alpes-Maritimes. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE MONTGENÈVE' and 'ALPES-MARITIMES'. Overlaid on the seal is a large, dark, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Hermitte'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del76\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

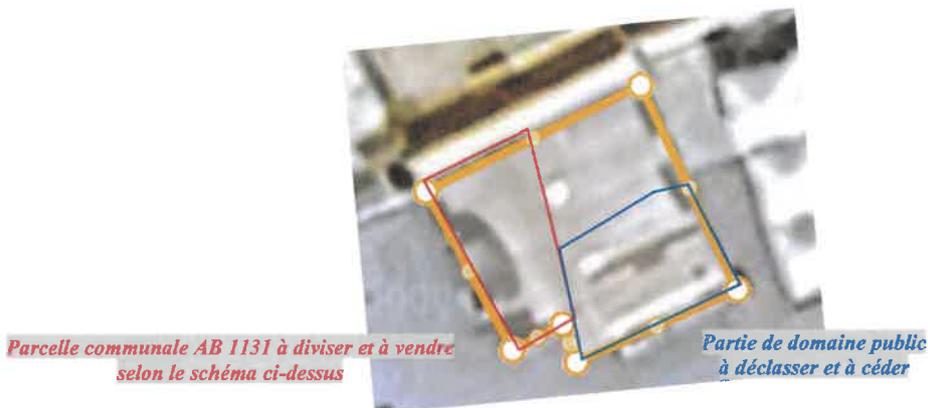
**11 - Demande de M. Sébastien AUDEMARD : acquisition des terrains publics sous la terrasse du Restaurant des Escartons**

M. Christian MALBERTI indique aux élus du Conseil Municipal que Monsieur Sébastien AUDEMARD, propriétaire du restaurant « La Pizzeria des Escartons », s'est rapproché des Services de la Commune en vue d'acquérir les terrains publics situés sous la terrasse de son restaurant. Pour lui, il s'agit d'obtenir la maîtrise foncière de son établissement, en vue de rénover son restaurant et la terrasse adjacente. Cela lui permettrait de pouvoir investir, chauffer et faire un projet en harmonie avec la Place des Escartons, notamment en prévision des JOP d'hiver 2030 au cours desquels la station aura besoin de commerces de qualité.

A titre indicatif, le cadastre indique les données suivantes s'agissant des terrains situés sous la terrasse du Restaurant des Escartons :

- Parcelle privée de la Commune AB1131, à diviser pour que la partie vendue corresponde à ce qui se trouve sous la terrasse.
- Domaine public, dont une partie serait à désaffecter, déclasser et vendre pour le transformer en parcelle cadastrée.

Soit environ 55 m<sup>2</sup> qui seraient concernés, sous réserve du métrage exact d'un géomètre.



Dans ce contexte, le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Approuver le principe de vente des terrains communaux situés sous la terrasse du Restaurant des Escartons, à M. Sébastien AUDEMARD, au prix de 400 € m<sup>2</sup>, en sachant que le montant total sera calculé à partir du relevé précis du géomètre en termes de surface concédée (*montant selon le relevé estimatif : 400 € \* 55 m<sup>2</sup> = 22 000 €*).
- Désaffecter, déclasser et vendre la partie du domaine public située sous la terrasse du restaurant uniquement.
- Il est précisé que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à approuver la vente des terrains communaux à M. Sébastien AUDEMARD, selon les éléments indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à vendre les terrains communaux sus-visés au pris de 400€ le m2 après avoir désaffecté et déclassé la partie du domaine public concernée et de signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente.  
les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del77\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**12- Demande de M. AUDEMARD de mise à disposition gracieuse du trampoline de la Commune**

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que la Commune a délibéré en 2023 complétée en mars 2024 l'autorisation d'AOT au profit de Mme Giordano, pour exploiter des jeux gonflables en face de la place des Escartons.

La convention signée en juin 2023 prévoyait en termes de jeux mis en place par Mme GIORDANO, l'installation de :

- Des jeux gonflables;
- 1 pêche aux canards (2,5 x 1,5 m) ;
- Jeux éducatifs et sportifs pour enfants

A la demande de l'exploitant, une mise à disposition gracieuse du trampoline appartenant à la Commune avait été accordée par le Conseil Municipal pour la saison estivale 2023.

La demande a été réitérée en 2024 et accordée.

**La même sollicitation est faite pour l'été 2025 par mail en date du 3 juin 2025**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider :

-le prêt à titre gracieux du trampoline, sous réserve de la fourniture de l'assurance prise pour cet équipement, et sous la responsabilité des exploitants.

Par ailleurs, en raison de la commémoration de l'appel du 18 juin, qui se tiendra à Montgenèvre cette année, exceptionnellement l'installation des chalets- trampoline- barrières se feront à l'issue de la commémoration afin que l'exploitant puisse être opérationnel dès le 21 juin, conformément à l'accord verbal téléphonique.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à autoriser la mise à disposition gracieuse du trampoline sous la responsabilité de l'exploitant et la fourniture de son assurance.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



*[Handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Hermitte']*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del78\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON — Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**13 - Vote des tarifs du stationnement à compter de la saison hivernale 2025/2026**

Le Maire, Guy HERMITTE, expose au Conseil Municipal que les tarifs du stationnement n'ont pas été augmentés depuis le début de l'hiver 2023/2024. Il est donc proposé d'augmenter certains tarifs d'ici l'hiver prochain.

Les tarifs présentés ci-après seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, jusqu'à nouvel ordre.

**a) Parkings payants du Front de Neige (Chalvet, Col, Prarial et Butte), des Chalmettes et du Stade Nordique 24h/24**

Afin de faciliter l'activité des différents socioprofessionnels, la première demi-heure est gratuite.

Tarifs horaires	Tarifs TTC	Tarifs HT
de 0 à 30 min	0,00 €	0,00 €
de 30 min à 1 heure	2 €	1,67 €
de 1h à 1h30	3 €	2,50 €

de 1h30 à 2h	4 €	3,33 €
de 2h à 2h30	5 €	4,17 €
de 2h30 à 3h	6 €	5,00 €
de 3h à 3h30	6,50 €	5,42 €
de 3h30 à 4h	7 €	5,83 €
de 4h à 4h30	7,50 €	6,25 €
de 4h30 à 5h	8 €	6,67 €
de 5h à 5h30	8,50 €	7,08 €
de 5h30 à 6h	9 €	7,50 €
de 6h à 6h30	9,50 €	7,92 €
de 6h30 à 7h	10 €	8,33 €
de 7h à 7h30	10,50 €	8,75 €
de 7h30 à 8h	11 €	9,17 €
de 8h à 8h30	12 €	10,00 €
de 8h30 à 9h	12,50 €	10,42 €
de 9h à 9h30	13 €	10,83 €
de 9h30 à 10h	13,50 €	11,25 €
de 10h à 10h30	14 €	11,67 €
de 10h30 à 11h	14,50 €	12,08 €
de 11h à 11h30	15 €	12,50 €
de 11h30 à 12h	15,50 €	12,92 €
Entre 12h et 24h (dès la première heure)	23 €	19,17 €
Entre 1 et 2 jours (dès la première heure)	39 €	32,50 €
Entre 2 et 3 jours (dès la première heure)	53 €	44,17 €
Entre 3 et 4 jours (dès la première heure)	65 €	54,17 €
Entre 4 et 5 jours (dès la première heure)	84 €	70,00 €
Entre 5 et 6 jours (dès la première heure)	77,50 €	70,42 €

Au-delà, 12 € TTC (soit 10,00 € HT) par tranche de 24h dès la première heure entamée.

Il est précisé que :

- Le forfait balnéo/spa-stationnement résultant d'un passage adulte à la caisse de Durancia est maintenu (3 heures de parking offertes sur présentation du ticket à la caisse de Durancia) ;
- En cas de perte de ticket, le tarif de 200 € TTC (166,67 € HT) sera appliqué en cas d'appel de nuit, les équipes techniques pouvant rééditer un ticket en journée selon l'heure d'entrée.

#### **b) Parking de l'Obélisque 24h/24**

✓ Tarifs saison :

- **Place intérieure année** (pour les constructeurs de la ZAC qui ont préfinancé le parking, par l'achat des terrains) 500 € TTC (416,67 € HT)

- **Place intérieure année** 800 € TTC (666,67 € HT)

*Si un socioprofessionnel de type hébergeur achète un abonnement à ce tarif, et s'il en justifie du besoin, un emplacement de stationnement réservé pourra être balisé.*

- **Place intérieure saison d'hiver** (second sous-sol) 400 € TTC (333,33 € HT)
  - Place intérieure saison d'hiver pour deux véhicules : 300 € TTC (240 € HT) par véhicule de la même société ou d'une même famille ;
  - Place intérieure saison d'hiver pour trois véhicules : 250 € TTC (200 € HT) par véhicule de la même société ou d'une même famille ;
  - Place intérieure saison d'hiver à partir de 4 véhicules : 200 € TTC (160 € HT) par véhicule de la même société ou d'une même famille.

Une caution de 100 € TTC par carte est exigée. Remboursable à sa restitution.

- ✓ Tarifs semaine :

**Carte multi entrées et sorties pour un véhicule parking souterrain** (sans caution) : 60 € TTC (50,00 € HT).

- ✓ Tarifs horaires (places couvertes ou en aérien) : idem parkings du Front de Neige.

En cas de perte de ticket, les tarifs suivants seront appliqués :

- Ticket pour place aérienne : 200 € TTC (166,67 € HT)
- Ticket pour place couverte : 900 € TTC (750,00 € HT)

#### c) Abonnements saison

Parkings payants du Front de Neige (Chalvet, Col, Prarial et Butte)	270 € TTC (225,00 € HT)
Parking du Chalvet - Abonnement travailleur	160 € TTC (133,33 € HT)
Parking des Chalmettes - Abonnement travailleur	160 € TTC (133,33 € HT)
Parking du Stade Nordique - Abonnement travailleur	135 € TTC (127,50 € HT)
Parking fermé à côté de celui du Clôt - Abonnement travailleur	160 € TTC (133,33 € HT)
Tarif client hôtel - Une place de parking (petit parking des Escartons)	110 € TTC (91,67 € HT)

Une caution de 100 € TTC par badge est exigée. Remboursable à sa restitution.

Un macaron portant le numéro d'immatriculation du véhicule ou le nom de l'hôtel sera nécessairement apposé sur le pare-brise afin de prévenir toute verbalisation par le Service de Police de la Commune.

Les abonnements « travailleur » seront délivrés sur présentation d'un justificatif (contrat de travail ou carte professionnelle sur la station de Montgenèvre).

#### d) Tarifs des Bus

50 € TTC (41,67 € HT) pour une journée.  
200 € TTC (166,67 € HT) pour 7 jours consécutifs.

#### e) Tarifs de l'Aire de Camping-Car des Marmottes

<b>Périodes</b>	<b>Heures</b>	<b>Tarifs TTC</b>	<b>Tarifs HT</b>
Forfait vidange	2	13 €	10,83 €
½ journée	12	15 €	12,50 €
1 journée	24	22 €	18,33 €
2 journées	48	33 €	27,50 €
3 journées	72	44 €	36,67 €
4 journées	96	55 €	45,83 €
5 journées	120	66 €	55 €
6 journées	144	76 €	63,33 €
7 journées	168	85 €	70,83 €
8 journées	192	123 €	102,50 €
9 journées	216	149 €	124,17 €
10 journées	240	187 €	155,83 €

Au-delà, 45 € TTC (37,50 € HT) par tranche de 24h dès la première heure entamée.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à approuver les tarifs indiqués ci-avant.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de stationnement proposés à compter

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del79\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**14 – Vote des tarifs relatifs à la taxe de séjour pour l'année 2026**

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose que chaque année il convient de voter les augmentations de la taxe de séjour N+1 avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N.

La taxe de séjour procure une ressource indispensable à l'office de tourisme, lui permettant de contribuer aux différents événements, animations, équipements indispensables à l'accueil des clients.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs relatifs, tarifs sur lesquels s'applique en plus comme en 2025 la taxe additionnelle départementale de 10%.

Le conseil municipal

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

- Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-198 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu le rapport du Maire ;

**Article 1 :**

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et remplace les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2026.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans les lieux d'accueil ( voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1 er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1 er juillet de l'année pour être applicable à l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1 er janvier 2026 :

	Tarif de séjour 2026	Taxe additionnelle 10%	Total encaissé
Palaces	4.80 €	0.48	5,28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.50€	0.35	3,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.60€	0.16	1,76 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et étoiles et tout autre terrain d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 5 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Article 6 :**

Les propriétaires et gestionnaires des logements doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectués dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Commune.

Cette déclaration peut s'effectuer par internet.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

**Article 7 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du Code général des collectivités territoriales.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à valider les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 01/01/2026.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del80\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**15-Demande de Mme Stevenot : renouvellement de convention pour la location d'un jardin potager sur la parcelle F484 située aux Alberts**

M Roger ROUAUD indique que Mme Mélanie STEVENOT, propriétaire de la parcelle cadastrée F1251 aux Alberts, loue à la Commune la parcelle voisine cadastrée section F numéro 484, d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>, afin d'y faire un potager privé. La convention actuelle ayant pris fin, la Commune a reçu le 16 mai 2025, une demande de renouvellement.

A la Mairie de Montgenève  
le 12 Mai 2025

Yolaine STEVENOT  
253, Rue des Arbustes  
LES ACAPRES  
05100 Montgenève

Objet: location de parcelle



Monsieur le Maire,

Nous louons actuellement la parcelle F484 aux Arbustes.  
Le contrat avait été établi au 8 mars 2021. Nous avons  
demandé l'achat en 2025, qui a été refusé.  
Au terme de ces trois ans, nous souhaitons renouveler le  
contrat de location s'il vous plaît, dans les mêmes conditions  
le solde a part ailleurs déjà été réglé pour cette année.

Ceci d'avance  
Respectueusement

Yolaine Stevenot

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil s'accordent pour

- Autoriser le Maire à signer une convention d'occupation temporaire et révisable de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour cette parcelle de terrain F484 de 750 m<sup>2</sup>, située en zone 2AU, pour un montant de 300 € annuels afin d'en faire un potager privé.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE





## **Convention d'occupation temporaire du terrain F484 en vue d'un jardin potager à titre précaire et révocable**

Entre

- La commune de Montgenèvre, représentée par son maire, Monsieur Guy HERMITTE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 Juin 2025 ci-après désigné «le bailleur»

d'une part

et

- Madame STEVENOT Mélanie, née DENIS, demeurant 253 rue des Arbennes Les Alberts, 05100 MONTGENEVRE, ci-après désigné «le preneur»

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

### **Article 1 - Objet**

Le bailleur autorise le preneur à occuper le terrain sis aux Alberts, 05100 Montgenèvre, cadastré F 484, contenance 750 M<sup>2</sup>, à charge pour le preneur d'y exploiter un jardin potager dans le strict respect des conditions décrites ci-après et acceptées par lui. Aucun usage (pâturage d'animal, emplacement de niche, d'abri par exemple) ne saurait être accepté.

### **Article 2 - Désignation du terrain objet de la convention**

Le terrain sis aux Alberts, 05100 MONTGENEVRE, cadastré F 484, situé en zone 2AU sur le territoire de la commune de MONTGENEVRE, est propriété du bailleur.

Le preneur prendra le terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit, qui déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de difficultés particulières quant à la nature du sol ou du sous-sol, autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux.

Le preneur assure tous les travaux d'entretien du terrain. Il est autorisé à réaliser, si besoin, des travaux d'élagage et d'abattage des arbres si cela ne fragilise pas le terrain et ne porte pas atteinte à sa nature.

Le preneur s'engage à contracter les assurances couvrant ses responsabilités de preneur. Il transmet les attestations d'assurances au bailleur.

### **Article 3 - Durée**

La location du terrain est consentie à compter de la date de la présente convention pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois an par tacite reconduction.

A l'issue de cette période, s'il souhaite prolonger cette location, il devra solliciter à nouveau le Conseil Municipal de la commune de Montgenèvre.

La convention entre en vigueur à la date de la notification par le bailleur au preneur et après accomplissement des formalités administratives indispensables en termes d'assurances.

### **Article 4 - Cession**

Le preneur ne pourra pas céder la convention d'occupation.

### **Article 5 - Principes généraux**

Aucune installation - cabane, aménagement de bâtiment etc. n'est autorisée sur ledit terrain. Le cas échéant le preneur sera dans l'obligation de les détruire dans les délais demandés par la Mairie. Néanmoins l'installation d'une serre sans fondation est autorisée, à charge pour le preneur de remettre en état le terrain à l'initial, lors de sa restitution .

Le preneur devra prendre toutes dispositions pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination des travaux et petits aménagements.

### **Article 6 - Causes exonératoires de responsabilité**

L'une des parties est exonérée de toute responsabilité à l'égard de l'autre partie si l'inexécution partielle ou totale ou le retard apporté à l'exécution des obligations résulte de l'effet de la force majeure ou d'un cas fortuit.

### **Article 7 - Loyer**

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 300.00€, payable chaque année à date anniversaire de la présente convention.

Il recevra à cet effet un titre émanant du trésor public, qu'il devra honorer auprès de lui.

### **Article 8 - Régime fiscal**

Sans objet

### **Article 9 - Sanction résolutoire-Résiliation pour faute du preneur**

*Cas de résiliation :*

Sauf cas de force majeure ou de survenance d'un événement exonérateur de responsabilité, en cas de manquement grave du preneur à ses obligations contractuelles, le bailleur peut prononcer la résiliation du présent bail pour faute du preneur, cette résiliation entraînant la déchéance du preneur au titre de la convention d'occupation.

*Procédure:*

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au preneur, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de deux mois.

*Conséquences:*

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge du preneur.

Le preneur est tenu de remettre au bailleur le terrain en état.

Le preneur s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts au bailleur, en réparation du préjudice subi par ce dernier, et selon état exécutoire, dûment justifié, établi par le bailleur.

**Article 10 - Résiliation unilatérale**

Le bailleur peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et ce dans un délai de 3 mois. Il devra en informer le preneur par lettre avec accusé de réception.

La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois.

**Article 11 - Fin de la convention**

À l'expiration de la présente convention par la survenance de son terme normal, le preneur est tenu de remettre au bailleur, le terrain en état normal d'entretien, compte tenu de sa destination. Cette remise en état est faite gratuitement.

Fait à Montgenèvre le 13 Juin 2025

Le Preneur

Mme Mélanie STEVENOT

Le Maire

Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del81\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**16-Remboursement de frais de mission et de déplacement de la Directrice Générale des Services**

Mme Alexandra JANION expose que des déplacements ont été effectués par la DGS en compagnie du maire, Guy HERMITTE, sur le sujet des JOP2030 : déplacement au Conseil départemental des Hautes Alpes, déplacement à Paris relatif à l'audition par le sénateur des Hautes-Alpes des maires permettant d'enrichir la loi spéciale olympique.

Ces déplacements ont occasionné des frais qui, dans l'attente de la mise en œuvre de la carte de paiement d'achat public, ont été avancés par la DGS, et qu'il convient de rembourser.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la demande de remboursements qui devra être accompagnée des justificatifs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à signer la demande de remboursement émise par la Directrice Générale des Services, sur justificatifs.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

  
Le Maire,  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del82\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**17-18-Office de tourisme-Carte multiactivités 2025- Signature de deux Conventions avec l'Office de tourisme concernant Durancia, et le Golf relatives au Pass Multi Activités pour la saison estivale 2025**

M. Roger ROUAUD informe que comme chaque année, l'Office du tourisme de Montgenèvre propose aux clients d'accéder à différentes prestations de loisirs de la station via un « pass multi activités ». Afin de formaliser les accords mutuels, il convient d'approuver les conditions suivantes :

Ce « pass multi activités » permet d'acheter en un seul lieu le droit d'accéder aux activités suivantes, ainsi que de nombreuses remises chez les partenaires :

- **Golf** : 2 seaux de balles pour la zone de practice : tous les jours de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h 00 pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- **Golf** : 5 accès au Mini-Golf : 1 accès par jour de 12h à 15h pendant la période de validité de la carte (Mairie)

- **Golf** : 5 accès au putting green: 1 accès par jour de 12h à 15h tous les jours pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- 5 Tours de luge Monty Express dans la semaine et par pass pendant la période de validité de la carte (« Tour » à récupérer chaque jour à l'unité en caisse Luge du Chalvet). (activité accessible du 5 juillet au 31 août) 2025).
- Accès illimité aux Remontées Mécaniques pendant la période de validité de la carte (« forfait journée » à récupérer à l'unité en caisse des Chalmettes). (activité accessible du 5 juillet au 31 août) 2025).
- 1 Séance de cinéma pendant la période de validité de la carte (OT)
- 2 Entrées au parc de loisirs- **Game in forest**
- **Durancia** : 1 entrée Balneo 2 heures pendant la période de validité de la carte (Mairie)

En fin de saison, la répartition budgétaire se fera au pourcentage du chiffre d'affaires pour chaque partie prenante et au prorata de la valeur nominale du produit par structure, soit :

- **Commune - Golf : 18%**
- **Commune - Durancia :15 %**
- RARM : 34%
- Office du tourisme (pour la part cinéma): 7%
- Laurent Cavallaro Loisirs 18%
- Frais de gestion et de communication (carte, tampons, matériel logistique) : 8 %

Le bracelet est vendu, à la semaine, 125 €TTC pour les adultes et 105 €TTC pour les enfants de moins de 14 ans.

L'offre proposée sera revue pour la saison d'été 2026 en fonction des enseignements de l'année.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer, avec l'Office du tourisme de Montgenèvre, les deux conventions de partenariat concernant le Golf, et Durancia, pour la saison estivale 2025, dans les conditions précisées précédemment pour le « pass multi activités ».

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à signer les deux conventions avec l'office de tourisme concernant Durancia et le Golf aux conditions citées, et à valider les taux de répartition relatifs à chaque structure.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del83\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**19- GOLF- Signature d'une convention avec le Village Club du Soleil (VCS) pour l'initiation au golf-été 2025**

M. Steven HEUZÉ informe que le Village Club du Soleil souhaite renouveler la convention habituelle, qui permet de proposer une initiation de golf à sa clientèle, sous la forme d'un enseignement, avec accès au practice et au putting green.

Cette initiation d'une durée de 1h00, intitulée « forfait découverte » a lieu 5 fois par semaine les dimanche-lundi-mardi-jeudi-vendredi.

Par ailleurs la convention prévoit 2 créneaux de 1h00, le lundi (enfant) et le dimanche (ados), réservés aux jeunes du VCS sous la même formule.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le village club du soleil, pour la saison d'été 2025, moyennant la somme de 6300 € afin de permettre à la clientèle du Village Club du Soleil d'avoir accès à la prestation « forfait découverte ».

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à signer la convention avec le Village club du soleil pour un montant de 6300€

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,  
Guy HERMITTE

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**SAISON 2025**  
**VCS - GOLF DE MONTGENEVRE**

Entre : Villages Clubs du Soleil S.A.  
Représenté par Madame Armelle CIZERON,

D'une part,

Et

La Mairie de Montgenèvre représentée par Monsieur  
le Maire Guy HERMITTE

D'autre part

Après avoir exposé :

- Que la Mairie exploite le golf de ladite station, et a donc seul le droit de délivrer les billets, accréditations et forfaits donnant accès à cette installation.
- Que V.C.S. exploite de son côté un village de vacances sis à Montgenèvre, village de vacances qui ne peut recevoir que ses clients.
- Qu'afin de permettre au village de vacances de fournir à ses clients y séjournant un service le plus complet possible, elle inclut dans son prix de séjour le montant correspondant à une initiation de 1h00 par semaine et par personne, le matériel étant fourni par la direction du golf. La direction du Golf mettra à la disposition de V.C.S. 1 enseignant et 7 créneaux de 1h00 chaque semaine. Chaque créneau pourra accueillir un maximum de 12 participants.
- Qu'il est donc absolument nécessaire pour V.C.S. de déterminer et connaître préalablement à chaque saison le coût qu'elle aura à régler à la Mairie de Montgenèvre.
- Que c'est donc dans cette optique que le présent protocole intervient, destiné à convenir de l'acquisition par V.C.S. d'un nombre d'accès et de manière à déterminer les modalités pratiques de délivrance de ces entrées et leur remise aux clients du Village Club du Soleil.

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 •

La Mairie de Montgenèvre délivre l'accès au golf exclusivement aux clients de V.C.S. logés dans les bâtiments du Village de vacances implanté à Montgenèvre.

Cet accord est valable pour la saison été 2025, soit à compter de la mise en service de l'Académie de Golf, le 22 juin 2025 jusqu'à la fermeture le 31 août 2025.

Article 2 •

V.C.S. s'oblige à ne délivrer les accès qu'aux clients hébergés dans son village de vacances de Montgenèvre et ce, conformément aux stipulations de l'article I ci-dessus.

Dans le cas où la Mairie de Montgenèvre viendrait à constater un manquement à cette obligation, il avisera immédiatement la direction des Villages Clubs du Soleil à son siège de Marseille, de manière que V.C.S. puisse faire cesser sans délai toute fraude éventuelle.

Article 3 :

Montant de la redevance : elle est fixée pour la saison été 2025 à la somme globale et forfaitaire de **6.300 € (Six mille trois cents euros)**.

Article 4 :

Les deux parties conviennent de se réunir en fin de saison pour la reconduction éventuelle des présents accords.

Fait à Montgenèvre en deux (2) exemplaires originaux

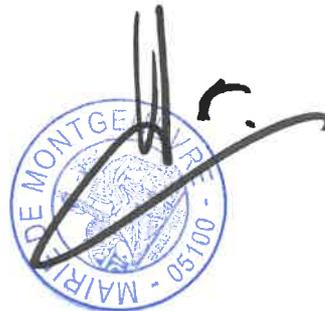
Le 18 juin 2025

Po/ Villages Clubs du Soleil  
La Directrice production et développement durable,

Madame Armelle CIZERON

Le Maire,

Guy HERMITTE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del84\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON — Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**20 - Saison estivale 2025 : dates d'ouverture et tarifs de Durancia**

M. Steven HEUZÉ indique qu'à l'orée de la saison estivale, il convient de délibérer sur les tarifs divers et dates d'ouverture du centre balnéo et spa DURANCIA:

<b>OUVERTURE DU 04 JUILLET AU 31 AOUT*</b>		
	<b>Mercredi, Samedi, Dimanche</b>	<b>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</b>
<b>Ouverture Activités/Prestations</b>	A partir de 9h	A partir de 9h
<b>Ouverture au Public</b>	De 11h à 20h	De 13h à 20h

\* Espace balnéo uniquement : le bien-être est fermé pendant la période estivale.

\* Des animations pourront être proposées ponctuellement après 20h sur la base des tarifs d'accès.

\* ouverture du **vendredi 4 juillet** de 08h30 à 16h30 créneaux réservés aux scolaires, à partir de 16h30 ouverture public

Eté 2025 :

Réservation et paiement en ligne

Carte cadeau valable 1 an à compter de la date d'achat

<b>FITNESS</b>	<b>PRIX</b>	<b>PRIX à -50%</b>
Journée	10 €	5 €
Semaine	20 €	10 €
Mois	35 €	17.50 €
Saison Hiver	115 €	57.50 €

<b>ESPACE BALNEO</b>				
	<b>ENFANT</b> De 3 à 14 ans	<b>ADULTE</b> 15 ans et plus	<b>FAMILLE</b> *	<b>PMR</b> -50%
2 heures	8 €	19 €	48 €	9,50 € / 4 €
3 heures	12 €	25 €	64 €	12,50 € / 6 €
Journée	16 €	31 €	80 €	15,50 € / 8 €
Supp 1h sur entrée 2h = 3 heures	4 €	6 €	16 €	3 € / 2 €
Supp 1 h sur entrée 3h = journée	4 €	6 €	16 €	3 € / 2 €

\*2 adultes + 2 enfants : 4 € Pour chaque enfant supplémentaire dès le 3ème

<b>LOCATION</b>	
Tongs	3 €
Draps de Bain	6 €
Peignoir	9 €
Kit Complet	12 €

<b>ABONNEMENTS*</b>	
<b>PASS</b>	<b>BALNEO</b>
Pass adulte 15 heures	128 €
Pass enfant 15 heures	54 €
Pass Duo Adultes 2 x 6h	102 €
Pass Duo enfants 2 x 6h	43 €

\* valable 1an à partir de la date d'achat

MASSAGES ET SOINS NUXE			SOLO	DUO
<b>MASSAGES</b>	CRANIEN CHARISMATIC -LA RELAXATION PLANTAIRE - LE RELAXANT DOS - LE RELAXANT VISAGE	30 MIN	65 €	120 €
<b>SOINS</b>	SOIN VISAGE ECLAT IMMEDIAT			
<b>MASSAGES</b>	ULTRA RELAXANT - DECONTRACTANT MUSCULAIRE	45 MIN*	100 €	190 €
<b>SOINS</b>	SOIN VISAGE FONDAMENTAL GOMMAGE CORPS SIGNATURE			
<b>MASSAGES</b>	SIGNATURE DURANCIA	1H00*	120 €	230 €
<b>MASSAGES</b>	ULTRA RELAXANT - DECONTRACTANT MUSCULAIRE - ENERGETIQUE	1H15*	160 €	310 €
<b>SOINS</b>	SOIN VISAGE D'EXCEPTION			

\*Accès Balnéo 1h inclus

LES PACKAGES DETENTE BY DURANCIA			
<b>SOLO</b>	1 soin ou un massage 45 min + 1soin ou un massage 1H15 + 2 h de balnéo et/ou bien être	<b>4 h</b>	<b>279 €</b>
<b>DUO</b>	1 soin ou un massage 45 min pars pers + 1soin ou un massage 1H15 pars pers + 2 h de balnéo et/ou bien être	<b>4 h</b>	<b>558 €</b>

COMBINAISON POSSIBLE :

- 1 Soin + 1 Massage par personne

<b>RITUELS</b>			
<b>SOLO</b>	<b>ETINCELANT</b> 1 soin ou un massage 45 min + 1 soin ou un massage 30 min	<b>1H15</b>	<b>160 €</b>
	<b>PRODIGIEUX</b> 1 soin ou massage 45 min + 1 soin ou massage 45 min	<b>1H30</b>	<b>190 €</b>
	<b>OR</b> 1 soin ou massage 75 min + 1 soin ou massage 30 min	<b>1H45</b>	<b>220 €</b>
<b>DUO</b>	<b>ETINCELANT</b> 1 soin ou un massage 45 min par pers + 1 soin ou un massage 30 min par pers	<b>1H15</b>	<b>310 €</b>
	<b>PRODIGIEUX</b> 1 soin ou massage 45 min pars pers + 1 soin ou massage 45 min pars pers	<b>1H30</b>	<b>370 €</b>
	<b>OR</b> 1 soin ou massage 75 min pars pers + 1 soin ou massage 30 min pars pers	<b>1H45</b>	<b>430 €</b>

COMBINAISON POSSIBLE :  
 - 1 Soin + 1 Massage par personne

## ACTIVITES/PRESTATAIRES

Cours Collectif Aquatraining/Terratraining : (Aquayoga, aquagym, aquabike, aquatonic, auqastep, postural ball, yoga, pilates...)	1 séance	14 €
Cours Collectif Aquatraining/Terratraining (Aquayoga, aquagym, aquabike, aquatonic, auqastep, postural ball, yoga, pilates...)	10 séances*	120 €
Cours Individuel Yoga, Pilates, Step	1 séance	30 €
Cours 2 personnes Yoga, Pilates, Step	1 séance	50 €
Coaching sportif Individuel	1 séance	50 €
	5 séances*	240 €
	10 séances*	450 €
Cours de Natation (30 min - aissance aquatique et ou savoir nager)	1 séance	25 €
	5 séances*	120 €
Bébé Nageurs (9-36 mois)	1 séance	19 €
	5 séances*	90 €
Ostéopathie	1 séance	72 €
Ostéopathie Aquatique	1 séance	72 €
Kinésiologie	1 séance	72 €
Médecine traditionnel chinoise	1 séance	72 €
Sophrologue	1 séance	66 €
Diététicien	1 séance 1er rdv	72 €
Diététicien	1 séance suivi	48 €
Cours de natation scolaire	1 séance	120 €
Location bassin kiné	1 heure	50 €
Adhérent Annuel Comité Œuvre Social (COS)		70 €
Adhérent Annuel Comité Œuvre Social (COS) + Conjoint		140 €
Enfant adhérent Annuel Comité Œuvre Social (COS) - Jusqu'à 18 ans		10 €
Adhérent Hiver Comité Œuvre Social (COS)		45 €
Adhérent Hiver Comité Œuvre Social (COS) + Conjoint		90 €
Enfant adhérent Hiver Comité Œuvre Social (COS) - Jusqu'à 18 ans		10 €
Adhérent Eté Comité Œuvre Social (COS)		25 €
Adhérent Eté Comité Œuvre Social (COS) + Conjoint		50 €
Enfant adhérent Eté Comité Œuvre Social (COS) - Jusqu'à 18 ans		10 €
TARIF GROUPES (10 pax min) sur entrée balnéo et/ou Bien être		-10%

\* valable 1an à partir de la date d'achat

<b>EPILATIONS</b>	
Lèvre ou Menton	<b>10 €</b>
Sourcils ligne	<b>13 €</b>
Sourcils entretien	<b>12 €</b>
Lèvre + menton	<b>14 €</b>
Lèvre + Sourcils	<b>18 €</b>
Visage : Sourcils, lèvre, menton	<b>16 €</b>
Aisselles, bras épaule	<b>23 €</b>
Dos, torse	<b>14 €</b>
Maillot classique	<b>15 €</b>
Maillot brésilien	<b>22 €</b>
Maillot intégrale	<b>25 €</b>
Jambes ½	<b>22 €</b>
Jambes complètes	<b>31 €</b>
Jambes complètes + maillot +aisselles	<b>50 €</b>

<b>MAILLOTS DE BAINS FEMMES</b>		
Speed swim	36 au 44	<b>32 €</b>
Aquaspeed	36 au 44	<b>32 €</b>
Balnéo	36 au 48	<b>39 €</b>
Glam Swind	36 au 44	<b>42 €</b>

<b>MAILLOTS DE BAINS HOMMES</b>		
Mesh swind boxer	S au XL	<b>20 €</b>
Fit swim box	S au XL	<b>20 €</b>
Swim line box	S au XL	<b>20 €</b>

<b>MAILLOTS DE BAIN FILLES</b>		
Funswim	4 à 14 ans	<b>18 €</b>
Sea star	4 à 14 ans	<b>18 €</b>

<b>MAILLOTS DE BAIN GARCONS</b>		
Mesh swind box	4 à 14 ans	18 €
Fit swind sty jr	4 à 14 ans	18 €

<b>LUNETTE PISCINE ENFANTS ANIMAUX</b>	<b>8,50 €</b>
--	---------------

<b>ECO-CUP Logoté DURANCIA/SPA NUXE</b>	<b>1 €</b>
---	------------

	<b>THES</b>	<b>CONTENANCE</b>	<b>PRIX TTC</b>
<b>Détox Balinaise BIO</b>	<b>Boite</b>	<b>110 g</b>	<b>16 €</b>
	<b>Sachets</b>	<b>20</b>	<b>12 €</b>
<b>Détox Brésilienne BIO</b>	<b>Sachets</b>	<b>20</b>	<b>12 €</b>
	<b>Boite</b>	<b>100 g</b>	<b>16 €</b>
<b>Détox Indienne BIO</b>	<b>Sachets</b>	<b>20</b>	<b>12 €</b>
	<b>Boite</b>	<b>120 g</b>	<b>16 €</b>
<b>Détox Japonaise BIO</b>	<b>Sachets</b>	<b>20</b>	<b>12 €</b>
	<b>Boite</b>	<b>120 g</b>	<b>16 €</b>
<b>Détox Scandinave BIO</b>	<b>Berlingots</b>	<b>4</b>	<b>7.50 €</b>
	<b>Sachets</b>	<b>20</b>	<b>12 €</b>
	<b>Boite</b>	<b>100 g</b>	<b>16 €</b>
<b>Détox Sud- Africaine BIO</b>	<b>Sachets</b>	<b>20</b>	<b>12 €</b>
	<b>Boite</b>	<b>100 g</b>	<b>16 €</b>
<b>Coffret Détox</b>	<b>Sachets</b>	<b>30</b>	<b>29 €</b>
<b>Peche Glaciale</b>	<b>Berlingots</b>	<b>4</b>	<b>6.50 €</b>
<b>Summer Fizz</b>	<b>Berlingots</b>	<b>4</b>	<b>6.50 €</b>
<b>Jardin Tropical</b>	<b>Sachets</b>	<b>15</b>	<b>12 €</b>
<b>Paris for Her</b>	<b>Sachets</b>	<b>20</b>	<b>12 €</b>

ARTICLES	CONDITIONNEMENT	TTC
----------	-----------------	-----

SOINS NETTOYANTS & DEMAQUILLANTS VERY ROSE		
Very Rose - Eau Micellaire Apaisante 3-en-1	200 ML	15,90 €
Very Rose - Eau Micellaire Apaisante 3-en-1	400 ML	22,50 €
Very Rose - Lotion tonique fraîcheur	200 ML	15,20 €
Very Rose - Eau Micellaire Apaisante 3-en-1	750 ML	22,50 €
Very Rose - Lait Démaquillant Onctueux	200 ML	15,50 €
Very Rose - Huile Délicate Démaquillante	150 ML	18,90 €
Very Rose - Gommage éclat visage	75 ML	19,90 €
Very Rose - Gelée nettoyante apaisante	150 ML	15,90 €
Very Rose - Mousse Aérienne Nettoyante	150 ML	15,90 €
Very Rose - Baume Lèvres à la Rose	15 G	12,90 €
Very Rose - Crème Mains et Ongles	50 ML	9,80 €
Very Rose - Gelée de douche Apaisante	750 ML	27,00 €
Very Rose - Lait Corps Hydratant Apaisant 24H	400 ML	26,40 €
Very Rose - Soins levre repultant	8 ML	19,90 €
Very Rose - Eau Voluptueuse Parfumante	100 ML	35,90 €
Offre DUO : Very Rose - Eau Micellaire Apaisante 3 en 1 2X400 ML	2 x 400 ML	33,30 €

SWEET LEMON		
Sweet Lemon - Stick Lèvres Hydratant	4 G	6,90 €
Sweet Lemon - Gelée de douche gourmande	750 ML	27 €
Sweet Lemon - Baume Lèvres	15 G	12,90 €
Sweet Lemon - Crème Mains et Ongles	50 ML	9,80 €
Sweet Lemon - Crème Mains et Ongles + Stick Lèvres 4 G	50 ML + 4G	10,10 €

SOINS HYDRATANTS 48H		
Crème Fraîche de Beauté® - 3-en-1	100 ML	29,10 €
Crème Fraîche de Beauté® - Crème Repulpante Hydratante 48H	30 ML	18,70 €
Crème Fraîche de Beauté® - Crème Repulpante Hydratante 48H	50 ML	29,10 €
Crème Fraîche de Beauté® Crème Riche Hydratante 48h	30 ML	18,70 €
Crème Fraîche de Beauté® Crème Riche Hydratante 48h	50 ML	29,10 €
Crème Fraîche de Beauté® Crème Riche Eclat Hydratante 48H	50 ML	30,60 €
Crème Fraîche de Beauté® - Fluide Matifiant Hydratation 48H	50 ML	29,10 €
Crème Fraîche de Beauté® Eye Flash Soins Yeux Hydratant Défatigant	15 ML	19,30 €

SOINS ANTI-IMPERFERCTIONS		
Zinc Power- gelee nettoyante purifiante	150 ML	14,90 €
Zinc power-serum anti-imperfections	30 ML	29,90 €

SUPER SERUM [10]		
Super Serum [10] - Le Concentré Anti-Age Universel	30 ML	75,50 €
Super Serum [10] - Le Concentré Anti-Age Universel	50 ML	93,50 €
Super Serum [10] Yeux- Le Concentré Yeux Anti-Age Universel	15 ML	54,90 €

SOINS MULTI-CORRECTION 1ERS SIGNES DE L'ÂGE		
Prodigieuse® Boost - Le Sérum Eclat Vitaminé BIO	30 ML	39,30 €
Prodigieuse® Boost - Le Gel-Crème Eclat Multi-Correction	40 ML	36,20 €
Prodigieuse® Boost - La Crème Eclat Multi-Correction	40 ML	36,20 €
Prodigieuse® Boost - La Base Lissante Multi-Perfection [5] actions	30 ML	27,20 €
Prodigieuse® Boost - Le Baume Huile Récupérateur Nuit	50 ML	39,60 €
Prodigieuse® Boost Le Gel Baume Yeux Multi-Correction	15 ML	27,90 €
Prodigieuse® Boost - Serum autobronzant	30 ML	39,30 €
Prodigieuse® Boost - Le Masque Détox Eclat Vitaminé	75 ML	21,30 €

SOINS LIFT-FERMETÉ		
Merveillance® LIFT - Le Sérum-en-Huile Acivateur de Fermeté	30 ML	49,80 €
Merveillance® LIFT - GLOW La Crème Bonne Mine Effet Liftant	50 ML	47,10 €
Merveillance® LIFT - La Crème Poudrée Effet Liftant	50 ML	47,10 €
Merveillance® LIFT - La Crème Velours Effet Liftant	50 ML	47,10 €
Merveillance® LIFT - La Crème Concentrée de Nuit	50 ML	47,10 €
Merveillance® LIFT - La Crème Liftante Regard	15 ML	37,30 €

SOINS ANTI-ÂGE GLOBAL		
Nuxuriance ULTRA - Le Sérum Correcteur de Taches	30 ML	65,90 €
Nuxuriance ULTRA - Le soin d'expection jour et nuit	75 ML	76,90 €
Nuxuriance ULTRA - La Crème Anti-Age Global	50 ML	63,90 €
Nuxuriance ULTRA - La Crème Riche Anti-Age Global	50 ML	63,90 €
Nuxuriance ULTRA - La Crème Anti-Age Global SPF 30	50ML	63,90 €
Nuxuriance ULTRA - La Crème Nuit Anti-Age Global	50 ML	63,90 €
Nuxuriance ULTRA - Le Soins Ciblé Regard et Lèvres	15 ML	44,90 €
Nuxuriance ULTRA - Le Soins Mains Correcteur de Taches	75 ML	26,90 €
Nuxuriance ULTRA - Le Lait Corps Fermeté	400 ML	39,00 €
Nuxuriance ULTRA - La Crème Anti-Age Global 50ML + Crème Nuit 15ML OFFERTE	50ML + 15ML	63,90 €
Nuxuriance ULTRA - La Crème Riche Anti-Age Global 50ML + Crème Nuit 15ML OFFERTE	50ML + 15ML	63,90 €

<b>SOINS ANTI-ÂGE ABSOLU</b>		
Nuxuriance GOLD - Le Sérum-en-Huile Nutri-Régénérant	30 ML	<b>67,90 €</b>
Nuxuriance GOLD - La Crème-Huile Nutri-Fortifiante	50 ML	<b>69,90 €</b>
Nuxuriance GOLD - Le Baume Nuit Nutri-Fortifiant	50 ML	<b>69,90 €</b>
Nuxuriance GOLD - Le Baume Regard Lumière	15 ML	<b>52,90 €</b>

<b>REVE DE THE®</b>		
Rêve de Thé - Gelée de Douche Ressourçante	200 ML	<b>9,40 €</b>
	750 ML	<b>27,00 €</b>
Rêve de Thé - Gommage Granité Ressourçant	150 ML	<b>19,10 €</b>
Rêve de Thé - Lait Hydratant Ressourçant 24H	400 ML	<b>26 €</b>
Rêve de Thé - Crème Raffermissante Tonifiante	200 ML	<b>38,40 €</b>
Rêve de Thé - Déodorant Fraîcheur 24H	50 ML	<b>9,90 €</b>
Rêve de Thé - Déodorant Fraîcheur 24H DUO	2X 50 ML	<b>15,30 €</b>
Rêve de Thé - Eau Exaltante Parfumante	100 ML	<b>34,60 €</b>
	30 ML	<b>20,10 €</b>

<b>NUXE BODY</b>		
Eau Délassante Parfumante	100 ML	<b>34,60 €</b>
Déodorant Baume 24H	50 G	<b>11,70 €</b>

<b>HUILE PRODIGIEUSE®</b>		
Huile Prodigieuse® - Huile Sèche Multi-Fonctions (visage, corps, cheveux)	100 ML	<b>32 €</b>
	50 ML	<b>22 €</b>
	60 ML	<b>28,90 €</b>
Huile Prodigieuse® Or Florale (visage, corps, cheveux) (toutes peaux)	50 ML	<b>28,00 €</b>
Huile Prodigieuse® Florale - Huile Sèche Multi-Fonctions (visage, corps, cheveux)	100 ML	<b>32 €</b>
	50 ML	<b>22 €</b>
Huile Prodigieuse® Néroli - Huile Nourrissante Multi-Fonctions (visage, corps, cheveux)	100 ML	<b>34,00 €</b>
	100 ML	<b>34,00 €</b>
Huile Prodigieuse® Or - Huile Sèche Multi-Fonctions (visage, corps, cheveux)	100 ML	<b>38 €</b>
	50 ML	<b>28 €</b>
	60 ML	<b>33,90 €</b>
Huile Prodigieuse® 100ML + Hair Prodigieux® - Le Shampoing 30ML	100ML + 30ML	<b>32,00 €</b>
Huile Prodigieuse® Floral 100ML + Hair Prodigieux® - Le Shampoing 30ML	100ML + 30ML	<b>32,00 €</b>
Huile Prodigieuse® Néroli 100ML + Hair Prodigieux® Le Shampoing 30ML	100ML + 30ML	<b>34,00 €</b>

<b>SOINS CORPS PRODIGIEUX®</b>		
Prodigieux® Huile de douche - Douche Précieuse Parfumée	200 ML	<b>10,60 €</b>
Prodigieux® Lait Parfumé - Lait Corps Sublimateur	200 ML	<b>17,30 €</b>
Prodigieux® Floral - Gelée de Douche Parfumée	200 ML	<b>10,60 €</b>
Prodigieux® Néroli - Douche Relaxante Parfumée	200 ML	<b>10,60 €</b>

<b>MAQUILLAGE PRODIGIEUX®</b>		
Prodigieux® - Le teint éclat	30 ML	<b>24,90 €</b>
Teinte Claire		
Prodigieux® - Le teint éclat	30 ML	<b>24,90 €</b>
Teinte Medium		
Prodigieux® - Le teint éclat Teinte Foncée	30 ML	<b>24,90 €</b>
Poudre Éclat Prodigieux® - Poudre Compacte Bronzante Multi-Fonctions	25 G	<b>32,90 €</b>

<b>PARFUMS PRODIGIEUX®</b>		
Prodigieux® - Le Parfum	30 ML	<b>34,80 €</b>
Prodigieux® - Le Parfum	50 ML	<b>52,80 €</b>
Prodigieux® Floral - Le Parfum	50 ML	<b>52,80 €</b>
Prodigieux® Néroli - Le Parfum	50 ML	<b>52,80 €</b>

<b>HAIR PRODIGIEUX®</b>		
Hair Prodigieux® - Le Masque - Nutrition Avant-Shampooing	125 ML	<b>30,70 €</b>
Hair Prodigieux® - Le Shampooing - Brillance Miroir	200 ML	<b>16,40 €</b>
Hair Prodigieux® - Le Shampooing 400ML	400ML	<b>23,50 €</b>
Hair Prodigieux® - Le Démélangant - Brillance Miroir	200 ML	<b>22,50 €</b>
Hair Prodigieux® - La Crème	100 ML	<b>20,50 €</b>
Hair Prodigieux® - Le baume capillaire réparation intense	200 ML	<b>34,90 €</b>
Hair Prodigieux® - Le lait sans rinçage	100 ML	<b>20,50 €</b>
Hair Prodigieux® - Le shampooing + Le démelant	200 ML + 200 ML	<b>29,70 €</b>

## HAIR AND SKIN <sup>®</sup>

HAIR AND SKIN - Sensual Era <sup>®</sup> - Brume parfumante corps et cheveux	100 ML	<b>28,90 €</b>
HAIR AND SKIN - Happy in pink <sup>®</sup> - Brume parfumante corps et cheveux	100 ML	<b>28,90 €</b>
HAIR AND SKIN - Sunset bliss <sup>®</sup> - Brume parfumante corps et cheveux	100 ML	<b>28,90 €</b>

## TROUSSES

<p><b>TROUSSE MES INDISPENSABLES SOLAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Crème Solaire Fondante Haute Protection SPF50 30 ml</li> <li>-Nuxe Sun- Spray SPF50 50 ml</li> <li>-Nuxe Sun - Lait Fraîcheur Après-Soleil 50 ml</li> </ul>	30ML + 50ML+ 50ML	<b>25,90 €</b>
<p><b>TROUSSE MON RITUEL D'EXCEPTION CAPILLAIRE/Trousse Le rituel d'exception Hair Prodigieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Hair Prodigieux<sup>®</sup> - Le Masque - Nutrition Avant-Shampooing 30 ml</li> <li>-Hair Prodigieux<sup>®</sup> - Le Shampooing - Brillance Miroir 50 ml</li> <li>-Hair Prodigieux<sup>®</sup> - Le Démélangant - Brillance Miroir 30 ml</li> </ul>	30ML + 50ML+ 30ML	<b>20,99 €</b>
<p><b>TROUSSE MES INDISPENSABLES PRODIGIEUX<sup>®</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Hair Prodigieux<sup>®</sup> - Le Shampooing 30 ml</li> <li>-Huile Prodigieuse<sup>®</sup> 30 ml</li> <li>-Huile Prodigieuse<sup>®</sup> Or 10 ml</li> <li>-Prodigieux<sup>®</sup> Huile de douche 30 ml</li> </ul>	30ML + 30ML+ 10ML + 30ML	<b>21,90 €</b>
<p><b>TROUSSE VOYAGE « MES INDISPENSABLES » PRODIGIEUX<sup>®</sup> FLORAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Gel douche Prodigieux<sup>®</sup> Floral 30 ml</li> <li>-Huile Prodigieuse<sup>®</sup> Florale 10 ml</li> <li>-Prodigieux<sup>®</sup> Floral Le Parfum 15 ml</li> <li>-Prodigieuse BOOST Gel crème 15 ml</li> </ul>	30ML + 10ML+ 15ML + 15ML	<b>23,90 €</b>
<p><b>Trousse REVE DE MIEL/Trousse Mes indispensables Reve de Miel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rêve de Miel - Gel Lavant Surgras Visage et Corps 30 ml</li> <li>-Rêve de Miel - Baume Visage Ultra-Réconfortant 15 ml</li> <li>-Rêve de Miel - Baume-Huile Corps Fondant au Miel 30 ml</li> <li>-Rêve de Miel - Crème Mains et Ongles 15 ml</li> </ul>	30ML + 15ML+ 30ML + 15ML	<b>17,90 €</b>

<p><b>TROUSSE VOYAGE « MES INDISPENSABLES VOYAGE»</b>          -Eau Micellaire Apaisante 3-en-1 50 ml          -Crème Fraîche de Beauté® - 3-en-1 15 ml          -Huile Prodigieuse® 10 ml          -Gel Nettoyant et Démaquillant Visage réve de miel 30 ml</p>	50ML + 15ML+ 10ML + 30ML	<b>16,00 €</b>
<p><b>VANITY NUXURIANCE ULTRA ALFA [3R]</b>          -Super Serum [10] 50ml          -La Crème Anti-Âge Global 50ml          -Le Soin Ciblé Regard &amp; Lèvres 15ml</p>	50ML + 50ML+ 15ML	<b>129,70 €</b>
<p><b>VANITY MERVEILLANCE LIFT</b>          -La Crème Poudrée Effet Liftant 50ml          -La Crème Concentrée de Nuit 50ml          -La Crème Liftante Regard 15ml</p>	50ML + 50ML+ 15ML	<b>86,90 €</b>
<p><b>TROUSSE MES ESSENTIELS SUMMER</b>          -Crème Solaire Fondante Haute Protection SPF50 50 ml          -Huile Prodigieuse® 50 ml          - Huile Solaire Bronzante Haute Protection SPF50 150 ml</p>	50ML + 50ML+ 150ML	<b>59,90 €</b>
<p><b>TROUSSE VOYAGE « MY PINK CRUSH »</b>          -Very Rose Eau Micellaire 100 ml          -Prodigieuse Boost Le Masque Détox 75 ml          -Prodigieuse Boost Le Gel-Crème Eclat Multi-Correction 15 ml          -Huile Prodigieuse Or Floral 10ml</p>	100ML + 75ML+ 15ML + 10ML	<b>29,90 €</b>

<b>SOINS NUTRITI FS RÊVE DE MIEL®</b>		
Rêve de Miel - Soins Lèvres au Miel	10 ML	<b>19,90 €</b>
Rêve de Miel - Baume Lèvres au Miel	15 G	<b>12,90 €</b>
Rêve de Miel - Stick Lèvres Hydratant	4 G	<b>6,90 €</b>
Rêve de Miel - Baume Visage Ultra-Réconfortant	50 ML	<b>29,50 €</b>
Rêve de Miel - Gel Nettoyant et Démaquillant Visage	200 ML	<b>14,90 €</b>
Rêve de Miel - Gel Lavant Surgras Visage et Corps	400 ML	<b>17,90 €</b>

Rêve de Miel - Gel Lavant Surgras Visage et Corps	ECO-RECHARGE 400 ML	<b>14,40 €</b>
Rêve de Miel - Gel Lavant Surgras Visage et Corps	750 ML	<b>27,00 €</b>
Rêve de Miel - Shampoing Solide Douceur	65 G	<b>12,70 €</b>
Rêve de Miel - Gommage Gourmand Nourrissant Corps	175 ML	<b>23 €</b>
Rêve de Miel - Crème Corps Ultra-Réconfortante 48H	400 ML	<b>27,80 €</b>
Rêve de Miel - Baume-Huile Corps Fondant au Miel	200 ML	<b>23,90 €</b>
Rêve de Miel - Crème Mains et Ongles	50 ML	<b>9,80 €</b>
Rêve de Miel - Crème Mains Riche CICA	50 ML	<b>10,80 €</b>
Rêve de Miel - Eau Savoureuse Parfumante	100 ML	<b>34,60 €</b>
Offre DUO : DUO Stick lèvres Rêve de Miel	2 X 4G	<b>11,10 €</b>
COFFRET : Stick lèvres et Crème Mains et Ongles Rêve de Miel	4G + 30 ML	<b>10,10 €</b>
Offre DUO : Duo Crème Mains et Ongles	2 X 50 ML	<b>15,30 €</b>
Offre DUO : Duo Crème Mains Riche cica	2 X 50 ML	<b>16,30 €</b>

### SOINS PROTECTEURS

Nuxe Sun - huile solaire gold SPF 50 visage et corps	150 ML	<b>32,50 €</b>
Nuxe Sun - huile solaire gold SPF 30 visage et corps	150 ML	<b>31,50 €</b>
Nuxe Sun- Spray SPF50 (Corps)	50ML	<b>14,40 €</b>
Nuxe Sun- Crème Solaire Fondante Haute Protection SPF30 (visage)	50 ML	<b>19,70 €</b>
Nuxe Sun - Crème Solaire Fondante Haute Protection SPF50 (visage)	50 ML	<b>20,80 €</b>
Nuxe Sun - Fluide Solaire Léger Haute Protection SPF50 (visage)	50 ML	<b>20,70 €</b>
Nuxe Sun - Spray Solaire Délicieux Haute Protection SPF30 (visage et corps)	150 ML	<b>28,40 €</b>
Nuxe Sun - Lait Solaire Fondant Haute Protection SPF30 (visage et corps)	150 ML	<b>26,70 €</b>
Nuxe Sun - Spray Solaire Délicieux Haute Protection SPF50 (visage et corps)	150 ML	<b>29,50 €</b>
Nuxe Sun - Lait Solaire Fondant Haute Protection SPF50 (visage et corps)	150 ML	<b>28,90 €</b>
Nuxe Sun - Huile Solaire Bronzante Faible Protection SPF10 (visage et corps)	150 ML	<b>26,20 €</b>
Nuxe Sun - Huile Solaire Bronzante Haute Protection SPF30 (visage et corps)	150 ML	<b>27,40 €</b>
Nuxe Sun - Huile Solaire Bronzante Haute Protection SPF50 (visage et corps)	150 ML	<b>28,40 €</b>
Nuxe Sun - Huile Lactée Capillaire Protectrice Hydratante	100 ML	<b>17,60 €</b>

### SOINS APRES-SOLEIL

Nuxe Sun - JUNBO Shampoing Sun (corps)	750 ML	<b>27,00 €</b>
Nuxe Sun - Lait Fraîcheur Après-Soleil (visage et corps)	200 ML	<b>18,50 €</b>
Nuxe Sun - Lait Fraîcheur Après-Soleil (visage et corps)	400 ML	<b>24,70 €</b>
Nuxe Sun - Shampoing Douche Après-soleil (corps et cheveux)	200 ML	<b>24,70 €</b>
Huile SPF50 150ml + Après-Soleil 100ml OFFERT	150ml+ 100ml	<b>28,40 €</b>
Spray SPF50 150ml + Shamp-Douche 100ml OFFERT	150ml+ 100ml	<b>29,50 €</b>
Crème Visage SPF50 50ml + Après-Soleil 50ml OFFERT	TUBE 50ml+ TUBE 50ml	<b>20,80 €</b>
Huile SPF 30 150 ml + Apres soleil 100 ml OFFERT	150 ML + 100 ML	<b>27,40 €</b>
Lait SPF30 150ml + Shampoing 100ml OFFERT	150ml+ 100ml	<b>26,70 €</b>

## SOIN AUTOBRONZANT

Nuxe Sun - Mousse Auto- Bronzante (visage et corps)	150 ML	<b>28,30 €</b>
--	--------	----------------

## EAU FRAÎCHE DE TOILETTE

Nuxe Sun - Eau Délicieuse Parfumante	100 ML	<b>34,60 €</b>
Nuxe Sun - Eau Délicieuse Parfumante	30 ML	<b>20,10 €</b>

## SOINS HOMME NUXE MEN

### LE RASAGE

Nuxe Men - Rasage de Rêve - Gel de Rasage Anti-Irritations	150 ML	<b>13,50 €</b>
Nuxe Men - Baume Après-Rasage Multi-Fonctions	50 ML	<b>24,90 €</b>

### LE SOIN VISAGE

Nuxe Men - Nuxellence® Fluide Anti-Age Rechargeur Jeunesse et Energie	50 ML	<b>41,70 €</b>
Nuxe Men - Gel Multi-Fonctions Hydratant	50 ML	<b>24,90 €</b>
Nuxe Men - Contour des Yeux Multi-Fonctions	15 ML	<b>20,50 €</b>

### L'HYGIENE

Nuxe Men - Gel Douche Multi-Usages	200 ML	<b>11,50 €</b>
Nuxe Men - Déodorant Protection 24H	50 ML	<b>9,90 €</b>
OFFRE DUO : Déodorant Protection 24H	2X 50 ML	<b>15,30 €</b>

## COFFRETS/KITS CADEAUX

<b>COFFRET LA FETE EN ROSE</b> Huile Prodigueuse® Florale Parfum Prodigeux® Florale Gelée Douche Bougie Prodigeux® Floral	100ML + 15ML + 100ML +60G	<b>43,90 €</b>
<b>COFFRET FRAGRANCE MYTHIQUE/COFFRET FRAGRANCE ICONIQUE</b> Prodigeux huile de douche Prodigeux® le parfum Prodigeux® lait parfumé	100 ML + 30 ML + 30 ML	<b>36,00 €</b>
<b>COFFRET LES ICONIQUES</b> Huile prodigueuse® Crème fraîche 3-en-1 Baume lèvres RDM	50 ML + 30 ML + 15G	<b>26,90 €</b>
<b>COFFRET EXCLUSIVEMENT LUI</b> Gel multi fonction hydratant Gel douche multi usage Déodorant protection 24 H	50 ML + 200 ML + 50 ML	<b>26,90 €</b>
<b>COFFRET ROSE A L'INFINI</b> Huile prodigueuse® Florale Baume lèvres Very Rose Eau micellaire apaisante 3 en 1	50 ML + 15 GR + 100 ML	<b>26,90 €</b>

<b>COFFRET LA COLLECTION PRODIGIEUX</b> Huile prodigieuse Prodigieux® le parfum Prodigieux® huile de douche Bougie prodigieux®	100 ML + 15 ML + 100 ML + 60 GR	<b>43,90 €</b>
<b>COFFRET INFINIMENT GLOW</b> Huile prodigieuse® OR Roll on prodigieuse® OR Soin lèvres au miel	50 ML + 8 ML + 10 ML	<b>34,90 €</b>
<b>COFFRET LES ESSENTIELS VERY ROSE</b> Gelée de douche apaisante Eau voluptueuse parfumante Crème mains et ongles	100 ML + 30 ML + 50 ML	<b>26,90 €</b>
<b>COFFRET VOTRE RITUEL LIFT FERMETE</b> Crème poudrée contour des yeux Crème nuit	50 ML + 15 ML + 15 ML	<b>49,10 €</b>

<b>ARRET DE PRODUCTION/ FIN DE SERIE</b>		
INSTA MASQUE Purifiant + Lissant	POT 50 ML	19,90 €
INSTA MASQUE Détoxifiant + Eclat	POT 50 ML	19,90 €
Nuxuriance ultra crème redenssifiante anti age global spf 20	TUBE POMPE 50 ML	50,90 €
Nuxuriance ultra serum redenssifiant anti age global	FLACON POMPE 30ML	50,90 €
Nuxuriance ultra crème fluide redenssifiante anti age global	TUBE 50 ML	59,90 €
Very rose eau micellaire hydratante 3 en 1	200 ML	12,90 €
Very rose gel masque nettoyant ultra frais	150 ML	19,90 €
Aquabella lotion essence revelatrice de beauté	200 ML	12,90 €
Aquabella émulsion hydratante révélatrice de beauté	50 ML	19,90 €

Avec l'autorisation du Maire et en accord avec la régie de Durancia, la responsable d'établissement aura la possibilité d'offrir des entrées Balnéo ou Balnéo & Bien-être dans le cadre de jeux concours et/ou offres promotionnels, diffusés sur la radio, les réseaux sociaux, en partenariat avec des magasins ou des entreprises et des personnalités ou influenceurs, afin de promouvoir le Centre Balnéo & Spa Durancia.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à approuver les dates et horaires d'ouverture de la saison estivale 2025, ainsi que les tarifs pour la saison d'été 2025.

Le Conseil municipal valide les horaires et tarifs qui auront cours cette saison estivale 2025  
Ainsi fait et délibéré jour an et mois susdit.



Le Maire,  
Guy HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del85\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Christian MALBERTI- Vincent VOIRON - Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**21 - Renouvellement de la convention de partenariat entre la régie Durancia Balnéo & Spa et la Régie Autonome des Remontées Mécaniques**

M. Roger ROUAUD rappelle que La Commune de Montgenèvre gère le Centre Balnéo & Spa Durancia. Dans le cadre de son intégration au territoire avec les acteurs touristiques et économiques de la station de Montgenèvre, il a été décidé de poursuivre, avec le Domaine Skiable, un accord de partenariat en cours depuis la création de Durancia pour valoriser leurs produits respectifs. La convention en vigueur actuellement est arrivée à expiration le 31 mai 2025.

Le projet de convention, jointe, est d'une durée d'un an renouvelable deux fois (soit jusqu'en mai 2028), pour se caler avec la période de commercialisation des forfaits saison de la RARM (avec possibilité de résilier par lettre RAR avant la date anniversaire chaque année).

Dans la proposition de convention qui vous est soumise, la RARM propose les adaptations suivantes :

- « 1 seule entrée « découverte » proposée au client du forfait saison ski (au lieu de 3 auparavant). Au-delà, le client paiera son entrée à Durancia.
- Légère augmentation de la participation de la RARM en réduisant significativement le nombre d'entrées gratuites.
- Maintien, dans la convention, des forfaits du personnel Durancia, de manière à ne pas grever le budget communal inutilement.
- Redevance annuelle forfaitaire de 25 950 euros TTC à verser par la RARM à Durancia. »

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à :

- Approuver les propositions d'adaptation soumises par la RARM, indiquées ci-avant ;
- Autoriser le Maire à signer la convention entre Durancia et la RARM.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à signer la convention avec la Régie des Remontées mécaniques.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



**ENTRE :** Régie Autonome des Remontés Mécaniques – Domaine skiable de Montgenèvre  
dont le siège est situé 817 route d'Italie – 05 100 Montgenèvre  
dont le numéro d'immatriculation SIRET est 340 516 749 000 25  
ici représentée par Monsieur Daniel GARCIN, son Directeur

ci-après dénommé "le Domaine skiable"

**ET :** Mairie de Montgenèvre - DURANCIA balnéo & spa  
situé Route d'Italie – 05 100 Montgenèvre  
dont le numéro d'immatriculation SIRET est 210 500 856 001 61  
ici représentée par Monsieur le Maire,

ci-après dénommé "DURANCIA"

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

La Commune de Montgenèvre gère le centre balnéo-ludique DURANCIA (espace balnéo & spa). Dans le cadre de son développement avec les acteurs touristiques et économiques de la station de Montgenèvre, il a été décidé de poursuivre, avec le Domaine skiable, un accord de partenariat pour valoriser leurs produits respectifs.

Les parties liées par la présente convention collaborent actuellement à un projet professionnel, et ce, dans le cadre de la promotion de leurs produits par le biais d'échange de dotations. La présente convention vise à définir le cadre des dotations fournies par Durancia au Domaine skiable d'une part, et du Domaine skiable à Durancia d'autre part.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de fourniture mutuelle des prestations convenues.

La présente convention recouvre :

- Un échange de marchandise entre les deux entités,
- Un achat en nombre par la Régie des remontées mécaniques de produits DURANCIA, à tarifs négociés, pour être intégrés aux forfaits de ski « saison »

### **Article 2. Fourniture de forfaits de ski au personnel de DURANCIA**

Les personnels de DURANCIA sont dotés d'un forfait Saison Montgenèvre pour assurer la promotion de l'image du domaine skiable

Forfait saison Montgenèvre prix public juin 2025 = 888,50 € - Prix remis à 30% = 622 €

Fourniture de 15 Forfaits saison remisés à 30 % = 15 x 622 € = 9 330 €

### Article 3. L'achat en nombre de produits DURANCIA par la Régie des remontées mécaniques

L'achat en nombre par la Régie des Remontées mécaniques d'entrées DURANCIA pour être incorporées au forfaits de ski SAISON MONTGENÈVRE a pour vocation d'assurer le développement commercial et la notoriété du Centre DURANCIA auprès des clients du domaine skiable.

Fourniture de 3 600 entrées 2h DURANCIA Balnéo remises à 30 % =  $3\,600 \times 14 \text{ €} = 35\,280 \text{ €}$   
(taux de conversion global de 70 %)

### Article 4. Règlement

DURANCIA établira une facture annuelle en Janvier d'un montant forfaitaire de 25 950 € TTC (35 280 – 9 330) correspondant à la participation financière de la Régie à cette convention..

### Article 5. Durée de la Convention

Cette convention est mise en place à compter de juin 2025 pour une durée de 12 mois, correspondant à l'année d'exploitation 2025/2026 (saison d'été 2025 + saison d'hiver 2025/2026), renouvelable deux fois. Sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR dans le mois qui précède sa date anniversaire, elle expirera le 31 mai 2028.

### Article 6. Marques réciproques et propriété

Toute utilisation, par l'une ou l'autre des parties des marques, logo et base line de l'autre partie est soumise à l'approbation préalable et écrite de celle-ci. Il est entendu que tout élément remis par une partie à l'autre reste la propriété exclusive de la première. La présente convention ne saurait concéder aucun droit de propriété sur les éléments que s'échangent les parties à l'occasion de la réalisation de leurs prestations réciproques.

### Article 7. Responsabilités

Chacune des deux parties assumera l'entière responsabilité des missions et obligations lui incombant au titre de la présente convention.

### Article 8. Cession - Transfert

La présente convention et les prestations ne sont susceptibles d'aucun transfert ou de cession au profit de qui que ce soit.

### Article 9. Litiges

Tout litige né de l'interprétation, de la validité, de l'exécution, de la résiliation de la présente convention est de la compétence du Tribunal de Gap.

Fait à Montgenèvre, le 18/06 2025, en deux exemplaires.

REGIE AUTONOME  
DES REMONTEES MECANIQUES

Mairie de Montgenèvre  
DURANCIA – Balnéo & spa

Daniel GARCIN  
Le Directeur

Guy HERMITTE  
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del86\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**22- Mise en place de contrat d'apprentissage dans les services école-crèche**

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que les services petite enfance et école recherchent régulièrement à recruter du personnel qualifié, avec difficulté, le contexte national (et local) étant confronté à des tensions sur ces métiers.

Parallèlement des étudiants, élèves, recherchent à se qualifier dans ces métiers et recherchent pour cela des structures susceptibles de les accueillir et de les former.

La Mairie de Montgenèvre reçoit des demandes, demandes qui vont dans le sens de pouvoir fidéliser du personnel en le formant.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** l'avis du Conseil Social Territorial en date du 12/06/2025

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer et**

**Décide :**

**Article 1 :** de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2 :** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
---------------------------------	-------------------------	---	-----------------------

**Article 3 :** précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4 :** autorise/n'autorise pas Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à mettre en œuvre le contrat d'apprentissage, en cas de demande.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del87\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**23- Demande de M BRUNET de servitude pour pâturage**

M Roger ROUAUD expose à l'assemblée que Monsieur BRUNET, exploitant agricole, a informé la commune de son intention de faire pâturer ses troupeaux dans le secteur des Gondrans au cours de la saison estivale.

La Régie Autonome des Remontées Mécaniques a été consultée par M. BRUNET et indique que la présence des animaux sur le secteur concerné ne compromet en rien l'exploitation et le fonctionnement du bikepark durant la période estivale.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) a été saisie pour avis, en raison de la proximité du point de captage d'eau potable dit de « Sagne Enfonza ». Il ressort de leur retour que les conditions de pâturage envisagées ne présentent pas de risque pour la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans ce contexte, M. BRUNET sollicite par ailleurs :

- La mise en place d'une servitude de passage pour permettre l'accès de ses troupeaux au secteur des Gondrans ;
- Une autorisation de circulation sur les pistes communales, nécessaires au déplacement ponctuel de ses engins agricoles pour les besoins liés au pâturage.

Ces demandes, examinées par les services compétents, ne soulèvent pas d'objection particulière, sous réserve d'un encadrement précis, notamment en ce qui concerne les périodes et les modalités d'usage, afin de préserver l'intégrité des équipements communaux et la sécurité des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'intention de M. BRUNET de faire pâturer ses troupeaux dans le secteur des Gondrans ;
- De constater l'absence d'impact sur le domaine skiable et le réseau VTT selon les éléments communiqués par la Régie et respecter le passage d'usagers sur le réseau de sentiers et d'itinéraires trails, ainsi que les périodes d'événements liés.;
- De prendre acte de l'avis favorable de l'ARS quant à l'absence de risque pour le captage d'eau de Sagne Enfonza ;
- D'autoriser, à titre temporaire et encadré, une servitude de passage pour l'accès aux pâturages concernés ;
- D'accorder, selon des modalités définies par arrêté municipal, une autorisation de circulation sur les pistes communales aux fins d'exploitation agricole, pour la durée de la saison de pâturage ;
- De charger Monsieur le Maire de formaliser ces autorisations par voie d'actes administratifs, et de veiller au respect des conditions fixées.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et autoriser la demande de servitude d'accès à ses terrains de M Martin BRUNET ainsi que l'autorisation de circuler sur les pistes communales pour les besoins liés au pâturage.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la servitude demandée par M BRUNET ainsi que l'autorisation de circuler sur les voies communales.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



**Cervieres le : 26/05/2025**

**Brunet martin**

**10 rue de gatchelou**

**05100 villard st pencrace**

**06.20.81.79.40**

**martin.brunet84@gmail.com**

**Exploitation agricole**

**05100 Cervières**

**A l'attention du conseil municipal de Montgenèvre.**

**Pour donner suite à l'entretien avec madame Janion le 23/05/2025 a la mairie de Montgenèvre, je me permets de vous solliciter pour un accord de pâturage.**

**J'ai acquis des terres sur la commune et j'ai également l'accord de plusieurs propriétaires pour faire pâturer mes vaches dans les gondran.**

**Monsieur Jourdin, Monsieur Pavesi, Madame Ferrier, Monsieur Joffrey Thierry, Monsieur Martinon, Monsieur Fornesi Marc, Monsieur Gonon, Monsieur Vachet Bernard .**

**Pour pouvoir faire pâturer mes vaches il va forcément il y avoir des terres communales entre, c'est pourquoi je viens vers vous pour demander l'autorisation de pâturage.**

**Le pâturage se délimitera depuis l'ancienne piste de montée du barral suivra la route jusqu'au départ du querelay puis longera le ruisseau jusqu'au départ de l'alp puis montée au col de la stèle pour ensuite longée l'arête et finira au pied du Janus.**

**Je m'engage bien entendu à ne pas aller près des captages d'eau.**

**Je demande également une autorisation pour prendre la route communale qui monte au gondran afin de pouvoir accéder au parc a vaches.**

**Pour faire venir les vaches : elles vont arriver en camion.**

**Je souhaite les déballées au niveau de l'aire de pique-nique du bois de Sestrières et les faire monter par la route, comme cela j'évite tout problème le golf.**

**Dans l'attente d'une réponse je vous remercie d'avance,**

**Cordialement Martin Brunet**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del88\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**24- Cimetière du Clôt Enjaime : demande d'autorisation de défrichage**

M. Christian MALBERTI indique que dans le cadre du dépôt de la demande préalable de travaux du nouveau cimetière de Clôt Enjaime, les services de l'Etat informe la commune de la nécessité d'une autorisation de défrichage sur une zone proche du Clôt Enjaime.

Vu le Code forestier, notamment ses articles L 214-13, L341-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin avéré de la commune de créer un nouveau cimetière en raison de la saturation prochaine de l'actuel site d'inhumation,

Vu le projet d'aménagement d'un nouveau cimetière comportant quelques arbres de plus de 40 ans,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une demande d'autorisation de défrichage auprès des services de l'État,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires en ce sens,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom de la commune, une autorisation de défrichement pour les parcelles destinées à l'aménagement d'un nouveau cimetière comme détaillées ci-dessous :

A401 d'une surface totale de 20 a 63 ca ;

A402 d'une surface totale de 5 a 94 ca ;

A404 d'une surface totale de 9 a 49 ca.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Article 3 :** Des compensations financières ou en travaux sylvicoles (obligatoires) devront être également discutées et validées avec l'Etat.



La DDT délivre ensuite un arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement (préfecture)  
La procédure dure 2 mois à date de dépôt et bonne complétude.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter et signer cette demande de défrichement et signer tous documents et démarches nécessaires à la réalisation du projet

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du projet, et à solliciter et signer la demande de défrichement.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Del89\_20250612

**Séance du 12 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (9)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION (arrivée à la délibération n°3 donne pouvoir à Guy HERMITTE jusqu'à la délibération n°2 DEL67\_20250612 incluse) - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY – Christian MALBERTI- Vincent VOIRON – Steven HEUZE

**Absent excusé (1)** Ludovic TRIPONEL

**Pouvoir (1)** Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON-

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**25- Compléments aux Tarifs du golf pour la saison estivale 2025**

M. Vincent VOIRON expose les tarifs suivants, proposés en concertation avec AIMG, ont été délibérés en mars 2025. Il convient de les compléter et les préciser afin de rendre complètes les prestations.

<b>TARIFS GOLF</b>	
<b>SAISON 2025</b>	
<b>PRACTICE</b>	<b>2025</b>
1 seau aux compétitions pour les membres	<b>Inclus</b>
1 seau	<b>4 €</b>
1 seau + location 1 club	<b>6 €</b>
2 seaux	<b>7 €</b>
2 seaux + location 2 clubs	<b>9 €</b>
5 seaux	<b>15 €</b>
5 seaux + location 5 clubs	<b>18 €</b>
10 seaux	<b>25 €</b>

10 seaux + location 5 clubs	29 €
Location 1 club ou putter	2 €
Location 3 clubs pour putting green	5 €
<b>COMPACT ACCES JOURNEE</b>	<b>2025</b>
Junior < 18 ans	12 €
Junior < 18 ans + location clubs	15 €
Adulte	25 €
Adulte + location clubs	29 €
Carte 5 accès journée (22€ unité)	110 €
Carte 10 accès journée (20€ unité)	200 €
<b>GREEN FEE GRAND PARCOURS</b>	<b>2025</b>
9 Trous National	36 €
9 Trous National < 18 ans	19 €
5 GF 9 Trous National	150 €
6 GF 9 Trous National	180 €
10 GF 9 Trous National	300 €
18 Trous National	50 €
18 Trous National < 18 ans	29 €
18 Trous Transfrontalier	68 €
18 Trous Transfrontalier < 18 ans	34 €
Extension Clavière Membres	34 €
<b>PACKS GREEN FEE + VOITURETTE GD PARCOURS</b>	<b>2025</b>
Pack 9 Trous + VT	49 €
Pack 18 Trous + VT	69 €
Pack 18T Transfrontalier + VT	89 €
<b>ABONNEMENTS SAISON</b>	<b>2025</b>
Individuel Transfrontalier	349 €
Couple Transfrontalier	629 €
Juniors < 18 ans et Etudiants < 25 ans	199 €
Individuel Compact	199 €
Couple Compact	349 €
Individuel Mensuel date à date	279 €
Couple Mensuel date à date	499 €
Membre COS	120 €
Juniors < 18 ans EDG hors commune	100 €
Juniors < 18 ans EDG commune	- €

<b>LOCATIONS</b>	2025
Chariot manuel	5 €
VT 9 Trous extérieurs	25 €
VT 18 Trous extérieurs	35 €
Carnet 5 VT 9 Trous (22€ unité)	110 €
Carnet 10 VT 9 Trous (22€ unité)	220 €
<b>VT MEMBRE 9 Trous</b>	10 €
<b>VT MEMBRE 18 Trous</b>	20 €
Sac 1/2 série	15 €
<b>DROITS DE JEU COMPETITIONS ASGOM</b>	2025
Compétitions 9 Trous et compact	5 €
Compétitions 18 Trous	10 €
Monsieur Golf Tour	15 €
Trophée de Montgenevre	20 €
<b>MINIGOLF</b>	2025
Junior < 14 ans	8,0 €
Adulte > 14 ans	10,0 €
Pack famille 2 Ad + 2 Jr	32,0 €
Junior supplémentaire	6,0 €
<b>Juniors convention ALDPS - 50%</b>	5,0 €
<b>SNACKING</b>	
Eau plate 50cl	1,5 €
Eau gazeuse 50cl	2,5 €
Soda (coca/fuzetea/Orangina/jus)	De 2,5 € à 4,0 €
Le Chose	4,0 €
Chips / Cacahuètes	De 1,0 € à 2,0 €
Bière + Chips/Cacahuètes	De 3,5 € à 4,5 €
Glaces	De 2,0 € à 5,5 €
Barres chocolatées	De 1,5 € à 2,5 €
<b>PACK AMBASSADEUR MEMBRES 2025 ( x 2 Couple ) hors étudiants et abonnés compact</b>	
GF inclus pour participation aux compétitions TF	
1 jeton practice inclus aux compétitions	
<b>VOITURETTE Membre 9T</b>	10 €
<b>VOITURETTE Membre 18T</b>	20 €
12 GF Transfrontaliers inclus sur la saison	
Avantage Proshop - 20%	

Avantage Enseignement - 10%	
6 réciprocités Golfs partenaires GF à -20% <b>BARCELONETTE, GAP, DIGNE PIERREVERT, SESTRIERES, LES OCRES</b>	
<b>PACK MEMBRES MENSUEL 2025</b> <b>( x 2 Couple ) hors étudiants et abonnés compact</b>	
GF inclus pour participation aux compétitions TF	
1 jeton practice inclus aux compétitions	
3 GF TRANSFRONTALIER inclus	
<b>VOITURETTE Membre 9T</b>	<b>10 €</b>
<b>VOITURETTE Membre 18T</b>	<b>20 €</b>
Avantage PROSHOP	- 20%
Avantage ENSEIGNEMENT	- 10%
6 réciprocités Golfs partenaires GF à -20% <b>BARCELONETTE, GAP, DIGNE PIERREVERT, SESTRIERES, LES OCRES</b>	

**Compléments :**

Précisions sur les Packs attachés aux Abonnements 2025 :

1- Individuel saison (349€) et couple saison (629€)

Pack ambassadeur complet tel que voté dans les tarifs saison yc 12 TF + voiturettes 10€ 9T et 20€ 18T

2- Compact Individuel (199€) et Compact Couple (349€)

Pas de Pack Ambassadeur sauf -20% shop et -10% enseignement

3- Jeunes -25 ans étudiants et -18 ans (199€)

Pas de Pack Ambassadeur sauf -20% shop et -10% enseignement

4- Individuel mensuel (279€) et couple mensuel (499€)

Pack ambassadeur tel que voté dans les tarifs saison yc 3 TF + voiturettes 10€ 9T et 20€ 18T

5- Individuel COS (120€) et staff golf Mairie

Pack ambassadeur complet tel que voté dans les tarifs saison 12 TF + voiturettes 10€ 9T et 20€ 18T

Avantage supplémentaire : Practice inclus illimité

6- Ecole de Golf Commune et extérieurs

Une École de Golf, au profit des seuls enfants (âge limite 15 ans) de la Commune de Montgenèvre, a été instituée à l'été 2022, entre la Commune et AIMG – Golf Référence selon des modalités qui visent à rémunérer les intervenants, sur la base d'une facture, à leur montant de prestations habituelles, soit 100€ la séance de 1h30, avec un maximum de 15 enfants, facture que la Commune honorera une fois par mois.

Le principe est reconduit pour la saison d'été 2025, à savoir :

- 1 séance d'1h30 tous les mercredis entre le 25 juin et le 30 août ;
- 50% de remise sur les stages juniors ;
- Accès illimité au practice et au parcours compact +9 trous sur accord des enseignants ;
- 1 compétition organisée en août sur le compact, à la faveur des enfants de la Commune de Montgenèvre.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à voter les tarifs golf été 2025

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

Dans la proposition de convention qui vous est soumise, la RARM propose les adaptations suivantes :

- « 1 seule entrée « découverte » proposée au client du forfait saison ski (au lieu de 3 auparavant). Au-delà, le client paiera son entrée à Durancia.
- Légère augmentation de la participation de la RARM en réduisant significativement le nombre d'entrées gratuites.
- Maintien, dans la convention, des forfaits du personnel Durancia, de manière à ne pas grever le budget communal inutilement.
- Redevance annuelle forfaitaire de 25 950 euros TTC à verser par la RARM à Durancia. »

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à :

- Approuver les propositions d'adaptation soumises par la RARM, indiquées ci-avant ;
- Autoriser le Maire à signer la convention entre Durancia et la RARM.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à signer la convention avec la Régie des Remontées mécaniques.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

